PROCES VERBAL
DES DÉCISIONS ET DES DEBATS
DU CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenu le lundi 29 juin 2020 à 18h30
à la Salle des Fêtes de Saint Nicolas de Port

I. DECISIONS DU MAIRE

20.003 : Préemption 5 rue du Canal
20.004 : Convention de mise à disposition d'un local à l'association « Les archers Portois »
20.005 : Convention de mise à disposition d'un local à l'association du Musée du Cinéma et de la photographie
20.006 : Convention d'occupation temporaire du domaine public d'une partie du trottoir au 44 rue des Martyrs

II. AFFAIRES GENERALES

20200629_01 : Délégations du Conseil Municipal au Maire
20200629_02 : Attribution des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
20200629_03 : Application des majorations des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Désignation des représentants du Conseil Municipal dans différents organismes internes :

20200629_04 : Fixation du nombre de membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
20200629_05 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS
20200629_06 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes en situation de handicap
20200629_07 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Désignation des représentants du Conseil Municipal dans différents organismes extérieurs :

20200629_08 : Désignation du Maire en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier St François
20200629_09 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Ensemble Musical Saint Nicolas

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

20200629_10 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de la commission mixte Ville/Maison des Jeunes et de la Culture

20200629_11 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de la commission mixte Ville/Musée du Cinéma et de la Photographie

20200629_12 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de la commission mixte Commune/Musée Français de la Brasserie

20200629_13 : Désignation d'un représentant à l'IME Raymond Carel (AEIM)

20200629_14 : Désignation d'un représentant au Foyer Arc-En-Ciel (AEIM)

20200629_15 : Désignation d'un représentant à l'ESAT EPSILON (AEIM)

20200629_16 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de l'Agence de Développement des Territoires de Nancy Sud Lorraine (SCALEN)

20200629_17 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

20200629_18 : Désignation d'un correspondant défense

20200629_19 : Désignation d'un correspondant laïcité

Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les différents organismes intercommunaux :

20200629_20 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal du Stade

III. FINANCES

20200629_21 : Compte de gestion 2019 - Budget principal

20200629_22 : Compte administratif 2019 - Budget principal

20200629_23 : Affectation définitive des résultats 2019 - Budget principal

20200629_24 : Compte de gestion 2019 - Service de l'eau potable

20200629_25 : Compte de résultats 2019 - Service de l'eau potable

20200629_26 : Affectation définitive du résultat 2019 - Service de l'eau potable

20200629_27 : Compte de gestion 2019 - Service assainissement

20200629_28 : Compte de résultats 2019 - Service assainissement

20200629_29 : Affectation définitive des résultats 2019 - Service assainissement

20200629_30 : Taux d'imposition 2020

20200629_31 : Budget Primitif 2020 - Budget principal

20200629_32 : Créances éteintes années 2013 à 2019

20200629_33 : Provisions comptables pour créances douteuses - Méthodologie - Budget principal

20200629_34 : Protocole transactionnel Ville - M. Serge Lagrave

20200629_35 : Redevance d'Occupation du Domaine Public - Opérateurs de communication électronique

IV. URBANISME

20200629_36 : Cession des parcelles AR50 et AR51 - La Poncelle

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

20200629_37 : Acquisition de deux emprises foncières du Conseil Départemental 54 - Lotissement la Poncelle

20200629_38 : Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur le centre bourg - Adoption du diagnostic et du périmètre d'intervention

V. VIE ECONOMIQUE

20200629_39 : Gratuité des droits de terrasses d'été

20200629_40 : Gratuité des droits du marché hebdomadaire

20200629_41 : Gratuité des droits de place des commerçants ambulants

20200629_42 : Subventions aux associations commerçantes et à la vie économique

VI. FAMILLE/JEUNESSE

20200629_43 : Accueils périscolaires 2019/2020 : mise en place d'une tarification spéciale - Déconfinement COVID 19

20200629_44 : Accueils périscolaires 2020/2021 : tarification et mise en place du paiement à la réservation

20200629_45 : Accueils périscolaires 2020/2021 : modifications règlements et chartes

20200629_46 : Subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet école Jean Moulin

20200629_47 : Subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet école Pierre et Marie Curie

20200629_48 : Subventions aux coopératives scolaires - Budget 2020

20200629_49 : Subvention aux associations de représentants de parents d'élèves - Budget 2020

VII. SPORTS

20200629_50 : Subventions aux associations sportives - Budget 2020

20200629_51 : Subvention exceptionnelle à l'association la Gaule Dombasloise - Budget 2020

VIII. CULTURE

20200629_52 : Subventions aux associations culturelles - Budget 2020

20200629_53 : Tarifs des cours de musique de l'Ensemble Musical Saint Nicolas 2020-2021

IX. ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

20200629_54 : Subventions aux associations patriotiques - Budget 2020

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

X. MANIFESTATIONS

20200629_55 : Subvention de la Région Grand-Est - Appel à projet 2020 « Evènementiel touristique - Accompagnement des fêtes de Noël et de fin d'année 2020 »

XI. PERSONNEL

20200629_56 : Recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle

20200629_57 : Avenant au protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune pour l'année 2020

20200629_58 : Révision du tableau des effectifs

XII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur BINSINGER, Maire.

Monsieur BINSINGER ouvre la séance.

Monsieur BINSINGER : « Le Conseil Municipal, même si le format, ici, évidemment peut être un peu déstabilisant sur nos habitudes classiques de Conseils, pourrait être le dernier Conseil Municipal dans cette salle des Fêtes puisqu'on peut imaginer qu'à l'issue de la fin théorique, pour l'heure de l'état d'urgence sanitaire le 10 ou le 12 juillet, il n'y ait pas de prolongation qui interdise les rassemblements de plus de 10 personnes dans les lieux publics en respectant les 4m².
Je pense qu'on aura des modalités de rencontres, de réunions, de rassemblements qui pourront à partir de mi-juillet être davantage desserrées, on va dire pour arriver à une vie à priori normale fin août puisque entre le début du tour de France et on sait tous que c'est très difficile en haut du tour mallais d'imaginer de la distanciation sociale ou à travers les reprises de grands évènements sportifs collectifs fin août, on peut imaginer un retour à la vie normale, la vie normale d'avant le 17 mars, à priori positionné même s'il y a encore un grand nombre d'interrogations notamment sur nos évènements culturels. J'en veux pour preuve notamment et je refermerai cette parenthèse autour du forum des associations. »

Il procède ensuite à l'appel nominatif des membres et précise que le quorum est atteint.

Etaient présents :
M. Luc BINSINGER, Mme Michèle ALBRECHT, Mme Camille BENNI, Mme Lorane BIZE, Mme Isabelle BORDEAUX, Mme Angélique BUISSON, M. Cyril CHERRIER, M. Patrice CORNU, Mme Céline DEL SORDO, M. Jérémy DEZAIRE, Mme Francine ENGEL-SCHENATO, Mme Lucy GEORGES, M. Emmanuel HERTZ, Mme Verka JACOMINO, Mme Corinne JANIN, M. Patrick LAUGEL, M. Didier LAURENT, Mme Jacqueline LELIEVRE, M. Sébastien NANTZ, M. Nicolas NOEL, M. Nicolas NURDIN, Mme Patricia OBRIOT, Mme Ophélie PILET, M. Joël THOMAS, M. Daniel VERNIER, M. Vincent VILLAUME, M. Raymond ZEKPA, M. Théo THIBAUT

Avait donné pouvoir :

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Mme Hélène DENIS à Mme Céline DEL SORDO

Personnel administratif présent :
Mme Anne-Laure DISPOT - Mme Nadège ROBARDET

Personnel administratif absent :
Mme Isabelle LOKIEC

Monsieur BINSINGER propose de nommer Madame Michèle ALBRECHT secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désignation de Michèle ALBRECHT au poste de secrétaire de séance.

Monsieur BINSINGER : « Avant d'aller vers les très nombreuses délibérations, 58 au compteur ce soir !, ce sera notre record à priori, mais on a 6 ans pour classer ce record.
On a souhaité, je vous le rappelle, organiser un seul et unique Conseil Municipal qui rassemblait toute une batterie de délibérations à faire au lendemain de l'installation du Conseil et avant la période de « vacances d'été ».
A priori on n'aura pas oublié grand-chose dans la mesure où nous avons déjà installé les commissions, elles se sont déjà réunies et sont donc déjà au travail. Nous sommes sur une suite logique de délégations mais surtout, cela ne vous aura pas échappé, de vote du budget. »

I DECISIONS DU MAIRE

20.003 : Préemption 5 rue du Canal : préemption permettant d'y faire des places de stationnement supplémentaires complétant ainsi le parking de la rue du Canal.

20.004 : Convention de mise à disposition d'un local à l'association « Les archers Portois »

Monsieur BINSINGER : « Je l'associe à la décision suivante « Convention de mise à disposition d'un local à l'association du Musée du Cinéma et de la photographie » car nous avons libéré un ancien logement communal sur le bâtiment restant de l'ex-espace socio culturel François Mittérand, sur la partie où il y a le musée du cinéma, pour laisser des places de stockage supplémentaires au musée du cinéma et permettre aux Archers Portois de pouvoir y stocker du matériel. Bien entendu, convention de mise à disposition pour l'un comme pour l'autre à titre gratuit.»

20.005 : Convention de mise à disposition d'un local à l'association du Musée du Cinéma et de la photographie

20.006 : Convention d'occupation temporaire du domaine public d'une partie du trottoir au 44 rue des Martyrs : pour les besoins d'occupation d'un artisan PH Services.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur NANTZ : « Par rapport à l'occupation temporaire du domaine est-ce qu'il y a un but précis ? »

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Monsieur BINSINGER : « Bien sûr, c'est l'exercice plein et entier de l'entreprise eu égard à ses déplacements et l'accueil de sa clientèle sans gêner et le stationnement des riverains et la circulation surtout. »

Monsieur NANTZ : « Parce que c'est marqué parking privé alors qu'il n'y a pas de places définies en fait ? Ils ont mis des panneaux « parking privé, stationnement privé » mais il n'y a pas de stationnement défini. »

Monsieur BINSINGER : « Du coup si c'est privé c'est à eux d'organiser le stationnement à l'intérieur de l'espace privé. Ce n'est pas à nous, il y a déjà cette convention-là, on ne va pas en plus peindre des places de stationnements. »

Monsieur NANTZ : « D'accord »

Monsieur BINSINGER : « Ça va ? Je vous propose d'aller vers les questions délibératives ».

II AFFAIRES GENERALES

20200629_01 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Monsieur BINSINGER : « Tout d'abord, les délégations que le Conseil Municipal donne au Maire pour l'exercice de la mandature, on vient de l'aborder là avec les décisions qui sont donc revenues.
Il est proposé une batterie de possibilités aux organes délibératifs d'octroyer pouvoir à l'exécutif représenté par le Maire, de façon à pouvoir valider toute une batterie de dispositions réputées urgentes, moins importantes, en tout cas elles sont cadrées moins importantes que des délibérations tendant à passer en Conseil Municipal selon les tabulations, l'environnement qu'on souhaite bien y mettre.

Ce que je vous propose sur les 29 délégations possibles du Conseil Municipal vers le Maire c'est d'en retenir 14 et ces 14 là sont rigoureusement les mêmes qu'en 2014. Donc il n'y a pas de pouvoir supplémentaire que le Maire souhaite solliciter auprès du Conseil Municipal depuis 2014. Les 14 sont reprises, maintenant il y en a 29, il y a 2 éléments supplémentaires mais que je ne souhaite pas reprendre.
Vous en avez évidemment pris connaissance dans la note de synthèse qui vous est envoyée, je vais vous faire économie de cette lecture, est-ce que cela appelle des commentaires ?»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire une partie des prérogatives prévues dans l'article L. 2122-22,

Il est proposé d'accorder au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de se charger, en tout ou partie, et pour la durée du mandat :

§ 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tout acte de délimitation des propriétés communales ;

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

§ 3 *De procéder, dans les limites des crédits ouverts au Budget Primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

§ 4 *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée en raison de leurs montants ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

§ 5 *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

§ 6 *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistrés afférentes ;*

§ 7 *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;*

§ 8 *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

§ 11 *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*

§ 14 *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

§ 15 *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme sur l'ensemble du périmètre de la commune, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dès lors que le bien sur lequel porte la préemption est situé en emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols ou au document devant s'y substituer (PLU, Plan Local d'Urbanisme) ou en zone de droit de préemption renforcé ;*

§ 16 *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de l'autoriser, en pareil cas et à chaque fois qu'il l'estimera nécessaire, à recourir aux services d'un avocat et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ ;*

§ 17 *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;*

§ 20 *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ ;*

§ 24 *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Finances, administration générale, ressources humaines et informatique réunie le 18 juin 2020, d'accepter cette proposition.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « Oui ? »

Monsieur THIBAUT : « Plusieurs petites questions pour les délégations du Conseil Municipal au Maire. Je suis assez novice, du coup au niveau du paragraphe 3 « *De procéder, dans les limites des crédits ouverts au Budget Primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.* » :

 Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Je me doute, puisque vous avez dit que vous aviez déjà eu ça lors des précédents mandats, mais du coup les emprunts, est-ce qu'on a un œil dessus en particulier ?
Cela ne serait pas mieux par hasard d'en délibérer en CM ? Parce que ce n'est quand même pas quelque chose, du moins à ce que je sache, très commun.»

Monsieur BINSINGER : « Si si c'est très très usité. En fait il y a le cadre budgétaire cela veut dire le montant maximum de l'emprunt qui est donné dans chaque exercice budgétaire, je ne trahis aucun secret, l'année qui vient de passer emprunt égal zéro donc dès lors qu'au mois de mars, le Conseil Municipal vote zéro emprunt, le maire n'ira pas engager de démarches en vue d'effectuer un emprunt. D'autre part, il est mis au maximum par rapport à ce qui est mis dans le budget municipal, bien entendu.
3ème élément, il y a toujours le pouvoir et le devoir de contrôle du Conseil Municipal par le biais de ce qu'on vient de voir plus haut c'est-à-dire le retour des décisions du Maire. Les décisions du Maire, elles sont transparentes, c'est-à-dire qu'une fois qu'elles sont validées par la Préfecture, elles reviennent en Conseil Municipal pour observations, pour questionnement etc. Pour exemple si ce soir on vote, puisque c'est le budget ce soir, je raconte une bêtise 300 000€ d'emprunts et que dès demain on ait besoin de faire un emprunt à hauteur de 200 000€. Effectivement, vous avez confié au Maire la possibilité d'engager des démarches en vue de négocier l'emprunt à hauteur de 200 000€ puisqu'on en souhaiterait un de 200 000€. A nous de négocier les taux, avec les services bien sûr et une fois que j'ai contracté, vous avez le retour de tout ce que j'ai signé dans la décision du Maire derrière.
Il n'y a pas de vote du Conseil Municipal mais il y a le contrôle du Conseil Municipal et la dénonciation éventuelle si toutefois le sujet pose interrogation. Mais c'est quelque chose de très usité. »

Monsieur THIBAUT : « D'accord. La 2ème question par rapport au paragraphe 7, cette fois « De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux » : pareil, je suis étudiant en comptabilité donc ce n'est pas, on va dire, non plus des bases très très solides.
Au niveau de la création « régies comptables », j'avais déjà vu auparavant, notamment dans les cours pour exemple, des soucis de détournements, d'ailleurs liés à la création de ces régies comptables. Est-ce que du coup au niveau de la création, cela ne serait pas mieux de la soumettre au Conseil Municipal ? ».

Monsieur BINSINGER : « Non, alors souvent ces régies comptables figurent sur une liste qui est transparente et où figurent la totalité des régies. Certaines sont créées, sont supprimées dans la foulée et souvent sur des évènements ponctuels.
Pour exemple, c'est notre dernier conseil avant l'été, soudainement le Gouvernement nous autorise à nous réunir jusqu'à 200 personnes et puisqu'on estime que les Portois ont manqué de manifestations sur ces longs mois de Covid, on décide finalement de faire une buvette à l'occasion de jeux d'été autour du 14 juillet. Aucune association souhaite tenir la buvette, pourtant on a bien envie de créer quelque chose là-dessus ou de vendre des tickets à 1 euro, de tombola etc. On va créer dès demain, sans convoquer le Conseil Municipal, on est quand même une grosse commune, on n'a pas vocation à se réunir tous les 2 jours parce que les délibérations peuvent être plurielles, il est donné la possibilité au Maire d'ouvrir, sans que ce soit des élus. Quand on parle de détournement, les élus n'ont jamais à mettre les pieds, les doigts dans ces régies à titre de titulaire ou à titre de suppléant. Cela concerne bien et vous avez dû l'apprendre pendant vos cours, exclusivement les agents.

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Dans la mesure où ce sont des délégations qui sont données au Conseil Municipal au Maire, on retrouve la création de la régie, son annulation dans les décisions qui reviennent une fois validées de la Préfecture, en toute transparence au Conseil Municipal qui suit. »

Monsieur THIBAUT : « Avant dernière petite question : paragraphe 20 « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ » : on possède le compte rendu de l'utilisation de ces lignes, du moins assez régulièrement ? ».
Monsieur BINSINGER : « Alors, elles ne sont pas nécessairement utilisées, c'est la possibilité offerte au Maire d'utiliser une ligne de trésorerie.. »

Monsieur THIBAUT : « Oui, oui si toutefois une utilisation... »

Monsieur BINSINGER : « Voilà, si toutefois il y a une utilisation. Vous retrouvez en parfaite transparence le code général des collectivités qui est quand même plutôt bien fait pour assurer la transparence des opérations des élus ou de l'exécutif. Vous retrouvez cela dans les décisions du Maire derrière, c'est-à-dire à quel moment j'ai sollicité la ligne de trésorerie, à quel montant, à quel taux, auprès de quel organisme, pour quelle utilisation. »

Monsieur THIBAUT : « Très bien et du coup la dernière, en paragraphe 24 « D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » : où est-il possible de consulter le nom de ces associations actuellement ? »

Monsieur BINSINGER : « C'est quasiment jamais utilisé parce qu'on trouve toujours le temps mais on se laisse un pare-feu, on se laisse toujours la possibilité de geler l'adhésion en attendant le prochain Conseil Municipal. On se réunit au moins tous les 2 mois donc on se laisse la possibilité sur du renouvellement, c'est-à-dire pas de l'adhésion nouvelle, d'accord ?
On va y trouver l'association des Maires de Meurthe et Moselle et SCALEN, l'agence de développement. Voilà ce sont les 2 seules associations qui, par tacite reconduction, sous réserve que le montant soit le même que l'année N-1, ne passent pas devant le Conseil Municipal. »

Monsieur THIBAUT : « Très bien, je m'excuse juste de revenir dessus, la deuxième c'était laquelle ? »

Monsieur BINSINGER : « L'association des Maires de Meurthe et Moselle »

Monsieur THIBAUT : « Et la deuxième ? »

Monsieur BINSINGER : « SCALEN »

Monsieur THIBAUT : « C'est bon pour moi. »

Monsieur BINSINGER : « Pas d'autres interrogations ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

20200629_02 : Attribution des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 7 Adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant que la délibération fixant les indemnités des adjoints et du maire intervient dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que la Commune de St Nicolas de Port compte 7 595 habitants pour l'année 2017 (arrêté au 1er janvier 2020). La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires et des adjoints est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Commune ;

Considérant que pour une Commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Considérant que pour une Commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint délégué est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant qu'il convient, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'appliquer au maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi.

Détermination des taux des indemnités des élus

L'enveloppe maximum d'indemnités de fonction susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints est la suivante :

Population de 3 500 à 9 999	Taux maximal autorisé
Maire	55%
Adjoints ayant reçu délégation	7 * 22% = 154%
Total de l'enveloppe globale maximum autorisée	**209%** (Maire + Adjoints)

Calcul des indemnités de fonction

Le calcul des indemnités pouvant être attribuées aux élus se fait donc ainsi :

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, en fonction de la strate de la population et hors majorations.
Le montant de l'enveloppe maximale ainsi déterminé est ensuite réparti entre le maire, les adjoints et, s'il y a lieu, les conseillers municipaux avec ou sans délégation par diminution des indemnités maximales du maire et/ou des adjoints.

Le versement des indemnités des élus entre en vigueur à la date d'installation du conseil, soit le 26 mai 2020.

Il est proposé, après avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 18 juin 2020 :
- *de fixer les indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, ainsi qu'il suit :*
  - *Les Adjoints délégués (7) : 113,68 %, soit 16,24% par adjoint*
  - *Les Conseillers municipaux délégués (7) : 40,32 %, soit 5,76% par conseiller municipal délégué*

Annexé à la présente délibération, conformément à la règlementation, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

- *d'acter que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.*

- *d'inscrire les crédits correspondants au budget.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur THIBAUT : « Quelques petites remarques, déjà le plus important je pense, on peut voir 209% des enveloppes au total, par contre c'est un pourcentage et à moins de s'amuser à calculer directement votre feuille de comptes... »

Monsieur BINSINGER : « Pour quelqu'un qui aime les finances, cela ne devrait pas poser de soucis »

Monsieur THIBAUT : « Cela ne pose pas de problèmes mais du coup est-ce que je peux avoir le chiffre avant ? »

Monsieur BINSINGER : « Bien sûr, vous souhaitez l'enveloppe globale ?

Monsieur THIBAUT : « Oui »

Monsieur BINSINGER : « L'enveloppe globale est 90 536€ brut par an, puisque les montants sont nets et fiscalisés. »

Monsieur THIBAUT : « Petite question et remarque à la fois, je sais qu'il n'y a aucune obligation mais au niveau du découpage des enveloppes concernant les conseillers délégués, il n'y a pas possibilité normalement d'utiliser également l'enveloppe du Maire ?

Monsieur BINSINGER : « Ce n'est pas l'enveloppe du Maire, le Maire n'a pas d'enveloppe, c'est l'indemnité du Maire et des adjoints l'enveloppe à laquelle vous faites allusion. »

Monsieur THIBAUT : « Parce que là du coup c'est découpé par rapport aux adjoints »

 Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Monsieur BINSINGER : « Non, c'est la totalité de l'enveloppe. La totalité de l'enveloppe ne dépasse pas les 209%. »

Monsieur THIBAUT : « D'accord, ok, bon du coup je n'ai pas d'autres remarques. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_03 : Application des majorations des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 7 Adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux ;

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, aux conseils municipaux de certaines communes réunissant des conditions particulières, d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, dans des limites bien précises par la réglementation.

Considérant que la Commune de St Nicolas de Port avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, pouvant bénéficier d'une majoration d'indemnité de fonction de 15% ;

Considérant que le Conseil municipal a voté par délibération n°...l'attribution des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Considérant que la majoration concerne le Maire, les Adjoints et les Conseillers "délégués" et qu'elle est appliquée sur l'indemnité allouée à l'élu par le Conseil Municipal,

Pour le calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers "délégués" de la Ville de St Nicolas de Port, il convient de suivre le schéma qui suit :

- *Indemnité de Fonction Brute avant majoration = Le taux autorisé appliqué sur l'IB en vigueur et IM en vigueur.*
- *Majoration en tant que chef-lieu de canton : La commune peut bénéficier d'une majoration des indemnités de 15 % ayant eu la qualité de chef-lieu de canton : Indemnité Brute votée avant majoration x 15%*

Le versement des indemnités des élus entre en vigueur à la date d'installation du Conseil Municipal, soit le 26 mai 2020.

Il est proposé, après avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 18 juin 2020 :

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

- *d'autoriser la majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers "délégués", la Ville de St Nicolas de Port ayant eu la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013*

- *d'annexer à la présente délibération, conformément à la règlementation, le tableau récapitulatif des indemnités de fonction avec majorations ;*

- *d'inscrire les crédits correspondants au budget.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

Désignation des représentants du Conseil Municipal dans différents organismes internes :

20200629_04 : Fixation du nombre de membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Le Maire expose qu'en application de l'article R. 123.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il y a lieu de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il est précisé que le nombre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair car il comporte une moitié des membres désignés par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire parmi les 4 catégories d'associations obligatoirement présentes au Conseil d'Administration (Association familiale, retraités et personnes âgées, personnes handicapées, insertion et lutte contre l'exclusion).

Le Maire étant Président de droit, il est proposé, après avis favorable de la Commission Finances, administration générale, ressources humaines et informatique, réunie le 18 juin 2020, de fixer à 10 le nombre de membres dont 5 représentants du Conseil Municipal.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte désignation de ces candidats

20200629_05 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

En application des articles R. 123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

La délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2008,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Les listes de candidats suivantes se sont proposées :

Liste Vibrer + Innover + Valoriser : Daniel VERNIER, Céline DEL SORDO, Jacqueline LELIEVRE, Michèle ALBRECHT et Patricia OBRIOT

Monsieur BINSINGER : « Y a-t-il d'autres candidatures ? »

Monsieur THIBAUT : « Oui »

Monsieur BINSINGER : « Je n'ai pas reçu, contrairement à ce que vous m'aviez dit, un petit mail je n'ai pas. »

Monsieur THIBAUT : « Ha »

Monsieur BINSINGER : « Je n'ai pas reçu mais on peut prendre votre candidature, sachant qu'elle n'est pas obligatoire puisque c'est toujours au plus fort reste mais du coup j'ai 5 collègues. »

Monsieur THIBAUT : « Bien sûr »

Monsieur BINSINGER : « Vous semblez surpris, vous avez envoyé un mail ? »

Monsieur THIBAUT : « Il me semblait, à moins que je me sois trompé d'adresse, mais cela m'étonnerait, je n'en suis pas à mon 1er mail.»

Monsieur BINSINGER : « On a encore regardé à 17h50 puisque pour nous, cela impactait cette délibération plus 3 autres suite à la proposition que vous aviez faite. Ne voyant rien venir, moi je déroule. »

Monsieur THIBAUT : « Oui »

Monsieur BINSINGER : « Vous vous portez candidat malgré tout ou pas ? »

Monsieur THIBAUT : « Oui, bien sûr »

Monsieur BINSINGER : « Oui, d'accord. Là par contre, de toute façon que nous soyons 5 ou que vous soyez 6, on passe de facto dans l'isoloir contrairement aux autres désignations

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

ensuite. Il y a des bulletins de vote qui vous sont proposés, ce que je vous propose c'est d'écrire « liste vibrer, innover, valoriser » ou « liste rassemblement Portois ».

Monsieur LAUGEL : « On peut l'écrire en abrégé Monsieur le Maire ? »

Monsieur BINSINGER : «Oui, vous prenez 2 minutes pour écrire et aller voter après. Donc pour la liste « Vibrer, innover, valoriser » j'ai reçu la candidature et vous n'écrivez pas les noms, ce n'est pas nécessaire, si vous écrivez le nom de la liste on va s'y retrouver : Daniel VERNIER, Céline DEL SORDO, Jacqueline LELIEVRE, Michèle ALBRECHT, Patricia OBRIOT et pour la liste « Rassemblement Portois », la candidature de Théo THIBAUT. »

Monsieur BINSINGER appelle les élus à tour de rôle, les invite à prendre un bulletin de vote, à se rendre dans l'isoloir puis à déposer leur bulletin dans l'urne.

Madame DEL SORDO : « Monsieur le Maire, je voulais faire une proposition afin d'éviter aux collègues de se déplacer, si on passe avec l'urne est-ce que cela pose souci ? »

Monsieur LAUGEL : « Cela irait plus vite. »

Monsieur BINSINGER : « Mais du coup vous n'allez plus dans l'isoloir. Je veux bien si tout le monde est d'accord. Vous êtes suffisamment espacés, théoriquement vous êtes serrés en salle du conseil. Je n'y vois pas d'inconvénient. Ça va pour tout le monde ? Pas de souci ? Il n'y aura pas de recours ? »

Monsieur BINSINGER : « Merci, je propose à Corinne BARAT et Anne-Laure DISPOT d'être assesseurs et de nous annoncer les résultats. »

Madame DISPOT : « Il y a bien 29 bulletins. »

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur BINSINGER : « Merci, sont donc élus au conseil d'administration du CCAS, Daniel VERNIER, Céline DEL SORDO, Jacqueline LELIEVRE, Michèle ALBRECHT et Patricia OBRIOT ».

La liste « Vibrer + Innover + Valoriser » ayant obtenu 28 voix et la liste « Rassemblement Portois » ayant obtenu 1 voix, sont donc élus Daniel VERNIER, Céline DEL SORDO, Jacqueline LELIEVRE, Michèle ALBRECHT et Patricia OBRIOT

20200629_06 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Le Maire informe que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instaure la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

L'article 46 précise que « dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, est créée une commission pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap.

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Le Maire étant Président de droit, il est proposé de désigner 7 membres du Conseil Municipal dont un représentant du groupe minoritaire au sein de cette commission.

Se sont portés candidats à la commission pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap : Daniel VERNIER, Patrick LAUGEL, Camille BENNI, Hélène DENIS, Emmanuel HERTZ, Michèle ALBRECHT, Didier LAURENT

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la désignation de ces candidats

20200629_07 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Vu les articles L.1411-5 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient de désigner, à la suite de l'élection municipale, les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Cette commission est composée du maire et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et suppléants à avoir.

Il sera pourvu, en cas de démission, au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Considérant que le Maire est Président de la Commission d'Appel d' Offres,

Une liste s'est proposée avec les candidats suivants :

Patrice CORNU, Céline DEL SORDO, Nicolas NURDIN, Patrick LAUGEL, Théo THIBAUT membres titulaires

Michèle ALBRECHT, Angélique BUISSON, Isabelle BORDEAUX, Didier LAURENT membres suppléants

Je vous propose donc comme membres titulaires : Patrice CORNU, Céline DEL SORDO, Nicolas NURDIN, Patrick LAUGEL, Théo THIBAUT et comme membres suppléants : Michèle ALBRECHT, Angélique BUISSON, Isabelle BORDEAUX, Didier LAURENT. »

La liste ayant obtenu 29 voix, sont donc élus :

Membres titulaires

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

1- Patrice CORNU

2- Céline DEL SORDO

3 – Nicolas NURDIN

4- Patrick LAUGEL

5- Théo THIBAUT

Membres suppléants

1- Michèle ALBRECHT

2- Angélique BUISSON

3- Isabelle BORDEAUX

4- Didier LAURENT

Désignation des représentants du Conseil Municipal dans différents organismes extérieurs :

20200629_08 : Désignation du Maire en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier St François

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Vu l'article L6143-5 modifié par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et les articles R.6143-1 et suivants du code de santé publique fixant la composition des conseils de surveillance,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Considérant qu'il convient de désigner le maire de la commune au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier St François,

Il est proposé, après avis favorable de la Commission Finances, administration générale, ressources humaines et informatique, réunie le 18 juin 2020, de désigner Monsieur Luc BINSINGER, Maire de St Nicolas de Port, à cette fonction pendant la durée de son mandat municipal.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_09 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Ensemble Musical Saint Nicolas

 Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Vu l'article L 2121-33 du CGCT,

Vu l'article 10 des statuts de l'Association « Ensemble Musical Saint Nicolas » qui stipule que sont membres de droit, avec voix délibérative, 5 représentants de la ville de St Nicolas de Port,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Considérant que lorsque l'objet d'une association répond à un intérêt culturel communal, une commune peut être membre d'une association,

Se sont portés candidats à cette fonction :

Patricia OBRIOT, Nicolas NOEL, Joël THOMAS, Sébastien NANTZ, Lucy GEORGES

Sont élus à la majorité absolue avec 29 voix, Patricia OBRIOT, Nicolas NOEL, Joël THOMAS, Sébastien NANTZ, Lucy GEORGES

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

20200629_10 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de la commission mixte Ville/Maison des Jeunes et de la Culture

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Vu l'article L 2121-33 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Conseil Municipal à la Commission Mixte Ville / Maison des Jeunes et de la Culture,

Que par convention, en effet, en date du 20 décembre 1979 entre la commune et la Maison des Jeunes et de la Culture, une commission mixte était créée prévoyant dans sa composition, en son article 14 :

- Quatre représentants du Conseil Municipal non membres du Conseil d'Administration de la MJC

- Quatre représentants du Conseil d'Administration de la MJC

Que cette commission mixte a pour rôle la négociation des adaptations éventuellement nécessaires dans les relations entre la ville et l'association, susceptibles de nécessiter une modification de la convention,

Que la convention ne prévoit pas, à l'échéance des élections municipales, d'autre obligation que le renouvellement des quatre membres, côté commune, délégués par la commune,

Se sont portés candidats à cette fonction :

Ophélie PILET, Patricia OBRIOT, Céline DEL SORDO, Jacqueline LELIEVRE

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Monsieur THIBAUT : « Une question, du moins une remarque, pas une candidature : on voit dedans que c'est marqué « que par convention, en effet, en date du 20 décembre 1979.. » du coup je m'arrête juste ici. Est-ce qu'il y a une possibilité de l'avoir quelque part ou pas ou du moins sur le site internet parce que cela fait quand même 41 ans bientôt. Je ne suis pas sûr qu'ici tout le monde l'ai lu. Moi non plus je ne l'ai pas lu, je vous rassure parce que je ne l'ai pas encore. Y a-t-il une possibilité de l'avoir ? »

Monsieur BINSINGER : « Bien sûr. Elle a été amendée, modifiée sans doute depuis 1979.»

Monsieur THIBAUT : « J'espère bien. »

Monsieur BINSINGER : « Oui, oui on pourra vous la transmettre. »

Monsieur THIBAUT : « Merci bien. »

Sont élus à la majorité absolue avec 29 voix, Ophélie PILET, Patricia OBRIOT, Céline DEL SORDO, Jacqueline LELIEVRE

20200629_11 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de la commission mixte Ville/Musée du cinéma et de la photographie

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Vu l'article L 2121-33 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Conseil Municipal à la Commission Mixte Ville / Musée du Cinéma et de la Photographie.

Que par convention, en effet, en date du 3 novembre 1997, entre la commune et le Musée du Cinéma, une commission mixte était créée prévoyant dans sa composition, en son article 12 :

- *le Maire et trois représentants membres du Conseil Municipal*
- *le Président et trois représentants membres du Conseil d'Administration*

Que cette commission mixte a pour rôle la négociation des adaptations éventuellement nécessaires dans les relations entre la ville et l'association, susceptibles de nécessiter une modification de la convention.

Que la convention ne prévoit pas, à l'échéance des élections municipales, d'autre obligation que le renouvellement des trois membres, côté commune, délégués par la commune.

Se sont portés candidats à cette fonction :
Ophélie PILET, Jacqueline LELIEVRE, Corinne JANIN

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Sont élus à la majorité absolue avec 29 voix, Ophélie PILET, Jacqueline LELIEVRE, Corinne JANIN

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

20200629_12 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de la commission mixte Ville/Musée Français de la Brasserie

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Vu l'article L 2121-33 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Conseil Municipal pour représenter la commune à la Commission Mixte Ville / Musée Français de la Brasserie,

Que la commune a, en effet, signé une convention le 16 janvier 2010 avec le Musée Français de la Brasserie redéfinissant les relations entre l'association et la commune, et mettant notamment en place une commission mixte (article 12) composée de :

- *4 représentants du Conseil Municipal, non membres du Conseil d'Administration du MFB*
- *4 représentants du Conseil d'Administration du Musée Français de la Brasserie pour le compte de celui-ci*

Cette commission a pour but d'évaluer les activités du Musée Français de la Brasserie et d'étudier le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'exercice à venir et ponctuellement à la demande de la ville ou du Musée Français de la Brasserie.

Se sont portés candidats à cette fonction :
Emmanuel HERTZ, Raymond ZEKPA, Lucy GEORGES, Hélène DENIS

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Sont élus à la majorité absolue avec 29 voix, Emmanuel HERTZ, Raymond ZEKPA, Lucy GEORGES, Hélène DENIS

20200629_13 : Désignation d'un représentant au sein de l'IME Raymond Carel (AEIM)

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité de désigner parmi les élus un représentant au Conseil de la Vie Sociale de l'I.M.E. Raymond Carel (AEIM),

S'est portée candidate à cette fonction : Corinne JANIN

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Est élue à la majorité absolue avec 29 voix, Corinne JANIN

20200629_14 : Désignation d'un représentant au sein du Foyer Arc-en-ciel (AEIM)

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité de désigner parmi les élus un représentant au Conseil de la Vie Sociale du Foyer Arc-En-Ciel (AEIM),

S'est porté candidat à cette fonction : Joël THOMAS

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Est élu à la majorité absolue avec 29 voix, Joël THOMAS

20200629_15 : Désignation d'un représentant à l'ESAT EPSILON (AEIM)

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité de désigner parmi les élus un représentant au Conseil de la Vie Sociale de l'ESAT EPSILON,

S'est portée candidate à cette fonction : Verka JACOMINO

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Est élue à la majorité absolue avec 29 voix, Verka JACOMINO

20200629_16 : Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au sein de l'Agence de Développement des Territoires de Nancy Sud Lorraine (SCALEN)

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT,

Vu l'adhésion de la ville à l'Agence de développement des territoires de Nancy Sud Lorraine (SCALEN),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

 Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Considérant la nécessité de désigner parmi les élus un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Agence SCALEN,

Se sont portés candidats à cette fonction :

Luc BINSINGER, membre titulaire
Isabelle BORDEAUX, membre suppléant

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Sont élus à la majorité absolue avec 29 voix, Luc BINSINGER, membre titulaire Isabelle BORDEAUX, membre suppléant

20200629_17 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Le Code Général des Impôts prévoit à l'article 1650, l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs. Il appartient au Directeur des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle de renouveler les membres de cette commission après chaque élection municipale dont la durée de mandat est identique à celle du Conseil Municipal.

Les commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger sont désignés par le Directeur des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle sur la base d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Le Maire ou son adjoint référent préside la commission, le nombre de commissaires titulaires s'élève à 8, tout comme le nombre de commissaires suppléants. Toutefois, la liste doit être en nombre double, soit 32 contribuables, dont il convient de s'assurer du respect de leur situation vis-à-vis des conditions d'éligibilité à cette fonction.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 ;
Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu la liste des 32 contribuables ci-dessous mentionnée,

Sont proposés à la fonction de Commissaires Titulaires
1. Madame Josette LECOMTE
2 Monsieur Patrick LAUGEL
3. Monsieur Stéphane RAPPIN
4. Monsieur Patrice CORNU
5. Madame Thérèse IGERSHEIM
6. Monsieur Joël THOMAS
7. Monsieur François BEUREY
8. Madame Jacqueline LELIEVRE
9. Monsieur Daniel VILLAUME
10. Madame Michèle ALBRECHT
11. Monsieur Alain MALMONTE

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

12. *Monsieur Raymond ZEKPA*
13. *Madame Marie Louise HUSSON*
14. *Monsieur Georges MIKULA*
15. *Monsieur Cyril GAILLARD*
16. *Monsieur Gilles PIQUARD*

Sont proposés à la fonction de Commissaires Suppléants

1. *Madame Laurence FERREIRA*
2. *Monsieur Alexandre NAGEL*
3. *Monsieur Vincent VILLAUME*
4. *Madame Pascal CASTELLOTTI*
5. *Madame Céline DEL SORDO*
6. *Monsieur Daniel MANFREDI*
7. *Monsieur Daniel VERNIER*
8. *Monsieur Frédéric TOGNIERI*
9. *Monsieur Sébastien NANTZ*
10. *Monsieur Hervé JOURDAN*
11. *Monsieur Nicolas NOEL*
12. *Madame Marie Line AMBS*
13. *Monsieur Nicolas NURDIN*
14. *Monsieur Florian PERRIN*
15. *Monsieur Théo THIBAUT*
16. *Monsieur Christian MORIVAL*

Est proposé comme adjoint référent,
Madame Isabelle BORDEAUX

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Finances, administration générale, ressources humaines et informatique, réunie le 18 juin 2020 :

- d'approuver la liste des 32 contribuables et l'adjoint référent, dressée à l'attention de Monsieur le Directeur des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle, dans la perspective de la création de la Commission Communale des Impôts Directs.

- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « Sachant que seuls 8 titulaires et 8 suppléants seront tirés au sort sur les 16 titulaires, 16 suppléants que je soumets à votre sagacité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_18 : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 portant sur la nomination d'un Conseiller Municipal correspondant pour les questions de défense,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020, considérant que ce correspondant aura pour fonction de servir de relais d'information entre le ministère de la défense

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

et la commune et qu'il aura pour interlocuteur privilégié les autorités civiles et militaires du département et de la région,

Considérant que ce correspondant aura des missions d'information au niveau du parcours de la citoyenneté, des activités de défense et du devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité,

S'est porté candidat à cette fonction : Nicolas NOËL

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Est élu à la majorité absolue avec 29 voix, Nicolas NOEL

20200629_19 : Désignation d'un correspondant laïcité

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Vu la circulaire du 20 septembre 2016, portant sur la désignation d'un référent laïcité au sein de chaque commune,

Considérant que ce référent a pour mission de répondre à des questionnements qui pourraient survenir dans l'exercice des missions du Service Public.

S'est portée candidate à cette fonction : Lorane BIZE

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Est élue à la majorité absolue avec 29 voix, Lorane BIZE

Désignation des représentants du Conseil Municipal dans différents organismes intercommunaux :

20200629_20 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal du Stade

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal du Stade St Nicolas de Port/Varangéville fixant à cinq le nombre de représentants de la commune de St Nicolas de Port au sein de ce Syndicat,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité de désigner parmi les élus cinq représentants au Syndicat Intercommunal du Stade, conformément à l'article L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Se sont portés candidats à cette fonction :

Lucy GEORGES, Nicolas NOEL, Didier LAURENT, Jérémy DEZAIRE, Nicolas NURDI
Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Sont élus à la majorité absolue avec 29 voix, Lucy GEORGES, Nicolas NOEL, Didier LAURENT, Jérémy DEZAIRE, Nicolas NURDIN

Monsieur BINSINGER : « C'est terminé pour cette large part de désignations. A priori, nous sommes complets, c'est-à-dire qu'on n'aura pas de désignation qui viendrait se raccrocher, ce qui peut arriver. Ce n'est pas grave en soi qu'on soit sollicité par des organismes x ou y mais en tout cas on a là, la majeure partie venant compléter les commissions de travail, les commissions thématiques pour travailler.
Le chapitre suivant d'importance puisqu'il y a 14 délibérations concerne les finances. Je vais laisser la parole à notre collègue, Francine ENGEL-SHENATO. »

Madame ENGEL-SHENATO : « Merci Monsieur le Maire. En préambule sachez que ce vote est un peu exceptionnel puisqu'on vote le compte de gestion 2019, le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020. Le budget primitif en dehors des périodes de Covid ou avec le confinement, aurait dû être voté, puisque c'est une année électorale, le 30 avril 2020.
Le compte de gestion et le compte administratif sont votés au mois de juin. »

III FINANCES

20200629_21 : Gestion 2019 – Budget principal

Madame Francine ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2019 du Trésorier Principal concernant le budget principal, arrêté dans les mêmes chiffres que le compte administratif soit :

Section de fonctionnement :

	Mandats et titres émis	*Résultats Reportés N-1*	*Total Général*
Dépenses	*7 428 095,38 €*		*7 428 095,38 €*
Recettes	*8 093 283,61 €*	*665 747,87 €*	*8 759 031,48 €*
		Soit un excédent de :	***1 330 936,10 €***

Section d'investissement :

	Mandats et titres émis	*Résultats Reportés N-1*	*Total Général*
Dépenses	*1 910 941,52 €*	*1 135 242,78 €*	*3 046 184,30 €*
Recettes	*2 670 195,67 €*		*2 670 195,67 €*
		Soit un déficit de :	***-375 988,63 €***

Restes à réaliser en investissement :

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Dépenses	*595 384,34 €*
Recettes	*586 953,98 €*
Soit un déficit de :	***-8 430,36 €***

Besoin de financement (- 375 988,63 € - 8 430,36 €) :	***- 384 418,99 €***

L'excédent de clôture de la section d'exploitation s'élèvera à :
1 330 936,10 € - 384 418,99 € = 946 517,11 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 18 juin 2020 :

- *de donner quitus au Trésorier Principal pour sa gestion 2019 des comptes de la Ville de Saint Nicolas de Port.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_22 : Compte administratif 2019 - Budget principal

Madame Francine ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2019 concernant le budget principal, arrêté comme suit :

- ***Section de fonctionnement :***

Recettes de fonctionnement de l'exercice	*8 093 283,61 €*
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	*7 428 095,38 €*
+ Excédent reporté N-1	*665 747,87 €*
= RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***1 330 936,10 €***

- ***Section d'investissement :***

Recettes d'investissement de l'exercice	*2 670 195,67 €*
- Dépenses d'investissement de l'exercice	*1 910 941,52 €*
- Déficit reporté N-1	*1 135 242,78 €*
= SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***- 375 988,63 €***

- ***Restes à réaliser (section d'investissement) :***

Recettes	*586 953,98 €*
Dépenses	*595 384,34 €*
SOLDE DES RAR	***- 8 430,36 €***

Besoin de financement (- 375 988,63 € - 8 430,36 €) :	***- 384 418,99 €***

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

L'excédent d'exploitation devant en priorité, couvrir le besoin de financement, l'excédent de clôture de la section exploitation s'élèvera à :
1 330 936,10 € - 384 418,99 € = 946 517,11€

Monsieur le Maire se retire durant le vote.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 18 juin 2020 :

- *d'approuver le compte administratif 2019 de la Ville de la Saint Nicolas de Port qui lui est présenté ci-dessus.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur THIBAUT : « Une petite question pour revenir du coup au début du compte administratif, au niveau du rattachement des dépenses de fonctionnement pour bien comprendre, je vois mes notes au 31/12/2019, c'est toutes les dépenses qui n'ont pas été payées jusqu'à ce jour ? »

Madame ENGEL-SHENATO : « Les rattachements, oui oui, nous avons déjà les bons d'engagements qui n'ont pas été payés et c'est ce qui est rattaché à l'exercice 2019. »

Monsieur THIBAUT : « Du coup, c'est dû à un manque de factures en particulier ? »

Madame ENGEL-SHENATO : « C'est dû aux factures, aux factures que nous n'avons pas reçues et à payer. Comme c'est engagé on garde l'argent, si ce n'est pas engagé, on ne garde pas. »

Monsieur THIBAUT : « Ok, parce que je vois du coup magnum anniversaire de Monsieur Cherrier, 47.50 € et je me demandais comment ça se faisait qu'on n'avait pas payé directement ou pareil pour le déjeuner débat. Je ne comprenais pas tellement du coup. »

Madame ENGEL-SHENATO : « Ah oui, 47.50 €, c'est sûr sur 8 millions, oui là je ne sais pas. Désolée. »

Monsieur LAUGEL : « C'est quoi 47.50 € ? »

Madame ENGEL-SHENATO : « C'est les 50 ans de Cyril. »

Monsieur THIBAUT : « C'est bon pour moi. »

Madame ENGEL-SHENATO : « Merci »

Monsieur BINSINGER : « Pour votre information, les séances sont publiques, les documents sont 100% transparents, c'est-à-dire que vous avez évidemment les noms de famille etc mais vous allez le voir aussi sur les recettes à recouvrer, on a la décence, la délicatesse de ne pas annoncer les noms propres au sein de l'ensemble du Conseil puisqu'on a tous évidemment l'ensemble des noms. »

Monsieur THIBAUT : « Autant pour moi. »

Monsieur BINSINGER : « D'autres questions ? Non ? Je laisse donc la présidence de vote à Francine ENGEL-SCHENATO et je vais m'absenter comme il en est d'usage.»

 Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Madame ENGEL-SCHENATO : « Merci, Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

Madame ENGEL-SCHENATO : « 28 voix « pour » Monsieur le Maire.»

Monsieur BINSINGER : « Très bien, je vous remercie, je salue l'important travail qui a été réalisé sur 2019, l'important travail sur ce compte administratif, par Francine ENGEL-SCHENATO bien entendu et par les services. On a un compte administratif respectueux de nos engagements 2019, particulièrement bien respecté que ce soit en fonctionnement ou en investissement avec, qui plus est, une trésorerie de plus de 1 million d'euros. Merci pour cette confiance, je vous propose de poursuivre avec l'affectation des résultats de 2019 qui va nous permettre ensuite d'aller vers le budget primitif 2020. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Tout à fait, merci Monsieur le Maire. »

20200629_23 : Affectation définitive du résultat 2019 – Budget principal

Madame Francine ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Après avoir pris connaissance des chiffres du compte de gestion de Monsieur le Comptable Public et s'être assuré de la concordance des comptes présentés par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal venant d'approuver le compte de gestion et le compte administratif, il convient d'affecter le résultat de manière définitive.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	*7 428 095,38 €*
RECETTES	*8 759 031,48 €*
SOLDE	*+ 1 330 936,10 €*

Soit un excédent de 1 330 936,10 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	REALISE	*RAR*
DEPENSES	*3 046 184,30 €*	*595 384,34 €*
RECETTES	*2 670 195,67 €*	*586 953,98 €*
SOLDE	*- 375 988,63 €*	*- 8 430,36 €*

Soit un besoin de financement de :
– 375 988,63 € – 8 430,36 € = 384 418,99 €.

Le solde d'exécution positif de la section de fonctionnement venant couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat 2019 s'établit donc à 1 330 936,10 € – 384 418,99 € = 946 517,11 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 18 juin 2020

D'affecter le résultat 2019 comme suit :

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

- *en recette de fonctionnement, au compte 002 : 946 517,11 euros ;*
- *en recette d'investissement, au compte 1068 : 384 418.99 euros ;*
- *en dépense d'investissement, au compte 001 : 375 988.63 euros.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

Monsieur BINSINGER : « Je vous propose d'aller vers, et nous devons terminer ces opérations, le compte de gestion et le compte de résultats des services de l'eau et de l'assainissement. Nous n'aurons pas les budgets à voter bien sûr puisque ce sont des compétences transférées à la Communauté de Communes. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Le rapporteur sera Vincent VILLAUME puisque Vincent a été conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement au cours de la précédente mandature donc on a trouvé normal que ce soit lui qui clôture ce chapitre. »

20200629_24 : Compte de gestion 2019 - Service de l'eau potable

Monsieur Vincent VILLAUME propose la délibération suivante :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2019 du Trésorier Principal concernant le budget du Service de l'eau potable, arrêté dans les mêmes chiffres que le compte administratif soit :

Section d'exploitation :

	Mandats et titres émis	*Résultats Reportés N-1*	*Total Général*
Dépenses	*881 988,42 €*		*881 988,42 €*
Recettes	*925 461,14 €*	*192 193,16 €*	*1 117 654,30 €*
		Soit un excédent de :	***235 665.88 €***

Section d'investissement :

	Mandats et titres émis	*Résultats Reportés N-1*	*Total Général*
Dépenses	*323 340,34 €*	*393 246.59 €*	*716 586,93 €*
Recettes	*545 463.90 €*		*545 463,90 €*
		Soit un déficit de :	***171 123,03 €***

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses	*0 €*
Recettes	*0 €*

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 18 juin 2020 :

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

- *de donner quitus au Trésorier Principal pour sa gestion 2019 des comptes du Service de l'eau potable de la Ville de Saint Nicolas de Port*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_25 : Compte de résultats 2019 – Service de l'eau potable

Monsieur Vincent VILLAUME propose la délibération suivante :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le compte de résultats de l'exercice 2019 concernant le budget du Service de l'eau potable, arrêté comme suit :

- ***Section d'exploitation :***

Recettes de fonctionnement de l'exercice	*925 461,14 €*
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	*881 988,42 €*
+ Excédent reporté N-1	*192 193,16 €*
= RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***235 665.88 €***

- ***Section d'investissement :***

Recettes d'investissement de l'exercice	*545 463,90 €*
Dépenses d'investissement de l'exercice	*323 340,34 €*
Déficit reporté N-1	*393 246,59 €*
= SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***-171 123,03 €***

- *Restes à réaliser (section d'investissement) :*

Recettes	*0 €*
Dépenses	*0 €*

Monsieur le Maire se retire durant le vote.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 18 juin 2020 :

- *d'approuver le compte de résultats 2019 du Service de l'eau potable de la Ville de la Saint Nicolas de Port qui lui est présenté ci-dessus.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « Je propose à Madame ENGEL-SCHENATO de faire voter ce compte d'exploitation. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Merci Monsieur le Maire. Pour le budget eau, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Monsieur le Maire, 28 voix « pour » »

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Monsieur BINSINGER : « Merci pour cette confiance à Vincent VILLAUME et à l'ensemble des services. C'est un service qui s'est achevé comme l'assainissement fin de l'année 2019 où il nous reste encore quelques scories à régler. Je sais que ça l'est pour permettre à nos concitoyens de ne pas vivre avec trop de fractures ce transfert de compétences.
Il convient d'affecter, alors ce n'est pas pour nous c'est pour le budget communautaire, d'affecter le résultat, c'est la délibération suivante. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_26 : Affectation définitive du résultat 2019 – Service de l'eau potable

Monsieur Vincent VILLAUME propose la délibération suivante :

Après avoir pris connaissance des chiffres du compte de gestion de Monsieur le Comptable Public et s'être assuré de la concordance des comptes présentés par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal venant d'approuver le compte de gestion et le compte administratif, il convient d'affecter les résultats de manière définitive du Service de l'eau potable.

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	*881 988,42 €*
RECETTES	*1 117 654,30 €*
SOLDE	*+ 235 665,88 €*

Soit un excédent de 235 665,88 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	REALISE	*RAR*
DEPENSES	*716 586,93 €*	*0 €*
RECETTES	*545 463,90 €*	*0 €*
SOLDE	*-171 123.03 €*	

Soit un déficit de 171 123.03 euros.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020
A compter du 1er janvier 2020, le Service de l'eau potable ainsi que le Service assainissement de la Ville de Saint Nicolas de Port seront transférés à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois. Les Communes de la CCPSV ayant délibéré pour ce transfert.

De ce fait, les résultats du Service Assainissement seront repris au budget primitif 2020 du budget principal de la Ville de Saint Nicolas de Port, et seront reversés à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 18 juin 2020 :

- *d'affecter les résultats 2019 du Service de l'eau potable au budget primitif de la Ville de Saint Nicolas de Port comme suit :*

  - *en recette de fonctionnement, au compte 002 : 235 665.88 euros ;*
  - *en dépense d'investissement, au compte 001 : 171 123.03 euros.*

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

- *Les résultats seront ensuite reversés à la CCPSV comme suit :*

  - *en dépense de fonctionnement au compte 678 : 235 665.88 euros*
  - *en recette d'investissement au compte 1068 : 171 123.03 euros*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_27 : Compte de gestion 2019 - Service assainissement

Monsieur Vincent VILLAUME propose la délibération suivante :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2019 du Trésorier Principal concernant le budget du Service Assainissement, arrêté dans les mêmes chiffres que le compte administratif soit :

Section d'exploitation :

	Mandats et titres émis	*Résultats Reportés N-1*	*Total Général*
Dépenses	*494 933,33 €*		*494 933,33 €*
Recettes	*475 984,64 €*	*43 780.54 €*	*519 765,18 €*
		Soit un excédent de :	***24 831.85 €***

Section d'investissement :

	Mandats et titres émis	*Résultats Reportés N-1*	*Total Général*
Dépenses	*432 396,53 €*		*432 396,53 €*
Recettes	*473 685,35 €*	*67 281,13 €*	*540 966,48 €*
		Soit un excédent de :	***108 569.95 €***

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses	*0 €*
Recettes	*0 €*

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 18 juin 2020 :

- *de donner quitus au Trésorier Principal pour sa gestion 2019 des comptes du Service Assainissement de la Ville de Saint Nicolas de Port.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

20200629_28 : Compte de résultats 2019 – Service assainissement

Monsieur Vincent VILLAUME propose la délibération suivante :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le compte de résultats de l'exercice 2019 concernant le budget du Service Assainissement, arrêté comme suit :

- ***Section d'exploitation :***

Recettes de fonctionnement de l'exercice	*475 984,64 €*
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	*494 933,33 €*
+ Excédent reporté N-1	*43 780,54 €*
= RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***24 831,85 €***

- ***Section d'investissement :***

Recettes d'investissement de l'exercice	*473 685,35 €*
- Dépenses d'investissement de l'exercice	*432 396,53 €*
+ Excédent reporté N-1	*67 281,13 €*
= SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***108 569,95 €***

- ***Restes à réaliser (section d'investissement) :***

Recettes	*0 €*
Dépenses	*0 €*

Monsieur le Maire se retire durant le vote.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 18 juin 2020 :

- *d'approuver le compte de résultats 2019 du Service Assainissement de la Ville de la Saint Nicolas de Port qui lui est présenté ci-dessus.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « Je vais laisser la présidence de séance à Francine ENGEL-SCHENATO. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Merci, alors le compte de résultat du service assainissement, la commission finances a rendu un avis favorable, qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

Madame ENGEL-SCHENATO : « Monsieur le Maire, 28 voix « pour » »

Monsieur BINSINGER : « Encore mieux que les autres années, je vous en remercie. Merci pour ce travail aussi avec le package eau, assainissement vers la Communauté de Communes. En tout cas que ce soit par les chiffres du service eau, les chiffres du service assainissement mais également par les chiffres retransmis du SIVOM, que j'avais l'honneur de Présider et

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

que je conduisais avec un certain nombre d'entre vous, des chiffres positifs, intéressants, on ne balance pas des compétences boiteuses à la Communauté de Communes.
Il convient d'affecter ces résultats, partie assainissement, dernière délibération concernant l'assainissement. »

20200629_29 : Affectation définitive des résultats – Service assainissement

Monsieur Vincent VILLAUME propose la délibération suivante :

Après avoir pris connaissance des chiffres du compte de gestion de Monsieur le Comptable Public et s'être assuré de la concordance des comptes présentés par l'ordonnateur.

Le conseil municipal venant d'approuver le compte de gestion et le compte administratif, il convient d'affecter les résultats de manière définitive du Service Assainissement.

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	*494 933,33 €*
RECETTES	*519 765.18 €*
SOLDE	*+ 24 831.85 €*

Soit un excédent de 24 831.35 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	REALISE	*RAR*
DEPENSES	*432 393,53 €*	*0 €*
RECETTES	*540 966,48 €*	*0 €*
SOLDE	*+ 108 569,95 €*	

Soit un excédent de 108 569.95 euros.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020
A compter du 1er janvier 2020, le Service de l'eau potable ainsi que le Service assainissement de la Ville de Saint Nicolas de Port seront transférés à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois. Les Communes de la CCPSV ayant délibéré pour ce transfert.

De ce fait, les résultats du Service Assainissement seront repris au budget primitif 2020 du budget principal de la Ville de Saint Nicolas de Port, et seront reversés à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 18 juin 2020 :

- *d'affecter les résultats 2019 du Service Assainissement au budget primitif de la Ville de Saint Nicolas de Port comme suit :*

  - *en recette de fonctionnement, au compte 002 : 24 831.85 euros*
  - *en recette d'investissement, au compte 001 : 108 569.95 euros*

- *Les résultats seront ensuite reversés à la CCPSV comme suit :*

  - *en dépense de fonctionnement au compte 678 : 24 831.85 euros*
  - *en dépense d'investissement au compte 1068 : 108 569.95 euros*

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

Monsieur BINSINGER : « On retourne sur le budget de la ville. »

20200629_30 : Taux d'imposition 2020

Madame Francine ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaire et comme cela est pratiqué depuis plusieurs années, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité.

Le Maire fait lecture des taux proposés qui sont strictement égaux à 2019.

Libellés	*Bases notifiées (si connues à la date de vote)*	*Variation des bases/(N-1)*	*Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante*	*Variation de taux/N-1*	*Produit voté par l'assemblée délibérante*	*Variation du produit/N-1 (%)*
TH	*10 317 000*	*0.63 %*	*23.50 %*	*0 %*	*2 424 495*	*0.63 %*
TFPB	*7 821 000*	*1.42 %*	*13.96 %*	*0 %*	*1 091 812*	*1.41 %*
TFPNB	*32 900*	*1.62 %*	*27.77 %*	*0 %*	*9 136*	*1.62 %*
CFE	*1 095 000*	*29.42 %*	*20.70 %*	*0 %*	*226 665*	*28.98 %*
TOTAL	*19 265 900*	*2.25 %*			*3 752 108*	*2.23 %*

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 18 juin 2020 :

- *d'approuver au titre de l'exercice 2020, les taux d'imposition tels que proposés ci-dessus.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_31 : Budget primitif 2020 - Budget principal

Madame Francine ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le Conseil Municipal du 25 février 2020 a examiné, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, les grands axes de la politique d'investissement et les hypothèses de la section de fonctionnement envisagées pour l'année 2020.
En application de ces orientations, le document définitif du budget primitif est proposé aux délibérations du Conseil.
Le rapporteur donne lecture, chapitre par chapitre, des propositions budgétaires pour l'exercice 2020. Les écritures mentionnées ci-dessous s'équilibrent en dépenses et en recettes, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le vote des sommes proposées au budget Primitif 2020 de la Ville de Saint Nicolas de Port.

Section de fonctionnement :

- *8 741 679.84 € en dépenses totales.*
- *7 534 665.00 € en recettes nouvelles auxquelles s'ajoutent 1 207 014.84 € d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 (946 517.11 € du budget principal, 235 665.88 € provenant du budget annexe service de l'eau potable et 24 831.85 € provenant du budget annexe service assainissement) affecté en report à nouveau soit un total de 8 741 679.84 € en recettes.*

Section d'investissement :

- *2 209 908.18 € en crédits nouveaux, 595 384.34 € en opérations reportées auxquelles s'ajoutent 547 111.66 € de déficit d'investissement 2019 (375 988.63 € du budget principal et 171 123.03 € provenant du budget annexe service de l'eau potable) soit un total de 3 352 404.18 € en dépenses.*
- *2 656 880.25 € en recettes nouvelles, 586 953.98 € en opérations reportées auxquelles s'ajoutent 108 569.95 € d'excèdent d'investissement 2019 provenant du budget annexe service assainissement soit un total de 3 352 404.18 € en recettes.*

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 18 juin 2020 :

- *d'approuver le budget primitif 2020 de la Ville de Saint Nicolas de Port tel que proposé, qui s'élève à :*

  - *8 741 679.84 € en section de fonctionnement*
  - *3 352 404.18 € en section d'investissement*

  Soit un montant total de 12 094 084.02 €.

Monsieur BINSINGER : « Merci Francine y compris pour ces efforts de synthèse puisque malgré tout même si le temps a paru long, la volonté de contracter et d'aller à l'essentiel sur la présentation synthétique de ce budget primitif qui appelle sans doute des questions, des interrogations, des remarques ? Théo THIBAUT ? »

Monsieur THIBAUT : « Une ou 2 petites questions seulement ; au niveau des charges de personnel une évolution de 1.86% est motivée par rapport à quoi ?

Madame ENGEL-SCHENATO : « On a des changements d'échelons, des avancements de grades.»

Monsieur BINSINGER : « Glissements d'indices »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Comment ? »

Monsieur BINSINGER : « Glissements d'indices, augmentations d'indices »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Oui oui le cours normal de fonctionnaires territoriaux »

Monsieur THIBAUT : « A titre comparatif, au niveau des comptes à 6232 et 6257 dans Fêtes, cérémonie et réceptions, est-ce qu'il y a moyen d'avoir une moyenne nationale ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Non, je n'ai jamais vu ça.. »

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Monsieur THIBAUT : « C'était juste une question »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Les ratios que l'on a, ce sont les ratios que l'on a par la trésorerie. Nous n'avons pas ces ratios là et en plus cela dépend des communes. A Saint Nicolas on a d'autres choses que par exemple Varangéville n'a pas. Enfin, Varangéville n'est pas tout à fait de la même strate puisqu'elle a un nombre d'habitants un peu en-dessous de nous. Ce n'est pas comparable ça. »

Monsieur THIBAUT : « D'accord »

Monsieur BINSINGER : « Pas d'autres questions ? On se rend compte qu'on est sur un budget de fonctionnement prudent et qui permet bien entendu d'asseoir nos politiques publiques, pas de hausse de fiscalité, ça va toujours mieux en le disant quand même, c'est toujours difficile de maintenir un budget sans céder à la tentation de toucher à nos quatre taxes. Pas d'emprunt cette année encore, une politique de soutien aux associations qui reste volontaire, marquant même si on sait, je l'entends dire auprès de certaines communes, que comme il y a eu peu d'activités, moins d'évènements en 2020, certains ont peut-être été tentés d'écorner de réduire le volume de subventions laissées aux associations. Ce n'est pas notre cas, on reste sur un rythme de croisière qui continue à accompagner le tissu associatif. Un niveau d'investissement qui reste fort et dynamique notamment autour du patrimoine. Au-delà de la volonté d'investir sur notre commune pour nos concitoyens, ça fait aussi marcher et on sait combien la période est délicate, une large partie de l'économie locale. La plupart de nos chantiers sont réalisés par des entreprises régionales voire Grand Est.
C'est aussi important de continuer à investir pour qu'on n'ajoute pas des soucis supplémentaires aux acteurs économiques qui évidemment souffrent et seront amenés à souffrir de ce printemps 2020 qui se prolonge un peu.
Donc budget de fonctionnement prudent, pas de hausse de fiscalité, pas d'emprunt, politique soutenue au monde associatif, niveau d'investissement fort et dynamique, c'est la raison pour laquelle je vous invite, chers collègues, à voter favorablement le budget primitif 2020. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (1 abstention)

- accepte la proposition

Madame ENGEL-SCHENATO : « Je voudrais aussi avant de continuer, remercier Isabelle MARCHAL, qui a assuré toute seule le service finances depuis le mois de Janvier, les comptes administratifs, le Covid, enfin je te remercie énormément Isabelle. »

20200629_32 : Créances éteintes années 2013 à 2019

Madame Francine ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur expose qu'afin de faire suite aux mesures de la Commission de surendettement qui prononce l'effacement des dettes, le comptable public demande l'annulation des titres émis, détaillés dans les bordereaux de situation pour un montant total de 5 436 euros TTC, à savoir :

- *Factures périscolaires de l'année 2013 pour un montant total de 29.28 euros TTC. (Etats en annexe).*

 Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

- *Factures eau pour les années 2015 à 2019 pour un montant total de : 3 484.58 euros HT soit 3 688.82 euros TTC*
- *Factures assainissement pour les années 2015 à 2019 pour un montant total de : 1 561.70 euros HT soit 1 717.90 euros TTC*

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 18 juin 2020 :

- *d'exécuter les jugements d'effacements de dettes,*
- *d'annuler les créances éteintes des années 2013 à 2019 pour un montant global de 5 436 euros TTC*

Ces annulations seront imputée au budget principal 2020 chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6542 « créances éteintes ».

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_33 : Provisions comptables pour créances douteuses - Méthodologie - Budget principal

Madame Francine ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Le rapporteur rappelle que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique

Le rapporteur propose une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	*Taux de dépréciation*
N-1	*20%*
N-2	*50%*
ANTERIEUR	*100%*

Cette méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension.

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Le provisionnement à constituer, au regard du stock de provisions existant et du montant déterminé par application des taux de dépréciation sur la base de l'état des créances restant à recouvrer en année N sera effectué en fin d'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 18 juin 2020 :

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « Oui, une question ? »

Monsieur THIBAUT : « Est-ce que c'est possible juste de réexpliquer pour le coup, parce que sur le document, je ne sais pas pourquoi c'est la seule feuille qui ne s'affiche pas et par contre avec des lunettes, je ne vois rien du tout à l'écran. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Les provisions comptables pour créances douteuses c'est ça ? »

Monsieur THIBAUT : « Oui, au niveau des calculs. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Exercice de prise en charge N-1 : 20% ; N-2 : 50% ; antérieurement ce sera 100%. »

Monsieur THIBAUT : « Merci »

Madame ENGEL-SCHENATO : « De rien »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_34 : Protocole transactionnel Ville - M. Serge Lagrave

Madame ENGEL-SCHENATO : « Je vais passer la parole à Vincent VILLAUME qui a suivi le dossier. »

Monsieur Vincent VILLAUME propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que Monsieur Serge LAGRAVE est propriétaire d'un appartement mis en location, dans l'immeuble situé au 63 Rue Anatole France à Saint Nicolas de Port.

A la suite de l'individualisation des compteurs d'eau de l'immeuble à la demande de ce dernier, et du refus de sa locataire de signer le contrat d'abonnement, le service des eaux de la Commune de Saint Nicolas de Port a dès lors enregistré le contrat au nom de Monsieur Serge LAGRAVE qui reçoit donc les factures d'eau de sa locataire depuis le 1er mars 2017.

Monsieur Serge LAGRAVE a fait savoir au service des eaux qu'il ne souhaitait plus s'acquitter des factures de sa locataire à compter du 3 avril 2018.
Depuis cette date, les factures d'eau ont été adressées à Monsieur Serge LAGRAVE.

Par une déclaration au greffe du Tribunal d'Instance de Nancy, Monsieur Serge LAGRAVE a demandé l'annulation des titres émis.

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Dans ce contexte, les parties ont décidé de se rapprocher pour tenter de régler amiablement leur différend et trouver une solution transactionnelle favorable à chacune d'elles.

Après discussions et concessions réciproques, les parties sont convenues de la transaction (ci-annexée) destinée à mettre un terme définitif et irrévocable au différend les opposant.
Il a été convenu que :

- *Monsieur Serge LAGRAVE s'acquitte d'un tiers du montant global de 2 739.98 euros relatif aux factures non acquittées soit une somme de 913.32 euros, et ce avant le 20 mars 2020.*
- *Le service des eaux s'engage à ne plus adresser de factures à Monsieur LAGRAVE au titre de l'abonnement de l'appartement situé au 63 Rue Anatole France à St Nicolas de Port, et qu'il effectuera les démarches nécessaires auprès de la locataire de ce dernier pour l'affectation du contrat d'abonnement individuel.*

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 18 juin 2020 :

- *d'approuver le protocole transactionnel dans l'ensemble de ses termes,*
- *d'autoriser le maire à signer le protocole transactionnel daté du 2 mars 2020.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention)

- accepte la proposition

20200629_35 : Redevance d'Occupation du Domaine Public - Opérateurs de communication électronique

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le décret 2005-1676 du 27/12/2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadre le montant de certaines redevances.
Le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1er janvier.

Calcul de la redevance due par la société ORANGE au titre de l'année 2020 :

Type d'implantation	*Patrimoine au 31/12/2019*		*Tarifs*		*Montant dû au 01/01/2020*
Artère aérienne	*24,866*	*Km*	*55,54*	*€/Km*	*1 381,06 €*
Artère en sous-sol	*27,216*	*Km*	*41,66*	*€/Km*	*1 133,82 €*
Emprise au sol	*0,5*	*m²*	*27,77*	*€/m²*	*13,89 €*

Soit une redevance due par ORANGE de 2 529 (arrondis à l'euro le plus proche).
La recette correspondante sera comptabilisée à la nature 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal » du budget en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 18 juin 2020

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

- de procéder au recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public 2020 due par les opérateurs de communication électronique, à savoir la société ORANGE pour la somme de 2 529 euros.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

IV URBANISME

20200629_36 : Cession des parcelles AR50 et AR51 - La Poncelle

Madame Isabelle BORDEAUX propose la délibération suivante :

Lors de l'élaboration de son PLU, la ville de Saint-Nicolas-de-Port a identifié le secteur de « la Poncelle » situé derrière le collège comme un secteur à enjeux ayant vocation à accueillir de l'habitat et l'a classé en OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Ce dernier se compose de parcelles privées et accueillera prochainement un lotissement porté par les promoteurs NEXITY (terrains à bâtir) et EUROPEAN HOMES (bâtiments collectifs).

Pour ce faire, NEXITY a procédé à l'acquisition des parcelles privées excepté les parcelles AR 50 (473 m²) et AR 51 (548 m²) dont les propriétaires identifiés sont connus et décédés depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers qui n'ont pas accepté la succession expressément ou tacitement pendant cette période et a donc sollicité la ville afin qu'elle mette en place une procédure de biens sans maîtres en vue de leur céder lesdites parcelles.

Lors de sa séance du 29 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté l'acquisition au titre de la procédure de bien sans maître les parcelles alors cadastrées AR 50 et AR 51 sises « La Poncelle » conformément à l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'alinéa 1 et aux articles 713 et 789 du Code Civil qui stipule que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés et que les héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en cause, en application de la prescription trentenaire en matière de succession.

Par courrier du 11 mai 2020, NEXITY propose à la ville d'acquérir ces parcelles.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 16 juin 2020 :

- *D'approuver la cession des parcelles cadastrées AR 50 et AR 51 à NEXITY proposée à 20 €/m² soit 19.020 €*
- *D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout acte afférent nécessaire à la réalisation de cette cession.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_37 : Acquisition de deux emprises foncières du Conseil Départemental 54 - Lotissement la Poncelle

 Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Madame Isabelle BORDEAUX propose la délibération suivante :

Lors de l'élaboration de son PLU, la ville de Saint-Nicolas-de-Port a identifié le secteur de « la Poncelle » situé derrière le collège comme un secteur à enjeux ayant vocation à accueillir de l'habitat et l'a classé en OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Ce dernier se compose de parcelles privées et accueillera prochainement un lotissement porté par les promoteurs NEXITY (terrains à bâtir) et EUROPEAN HOMES (bâtiments collectifs).

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement et après plusieurs réunions de travail, le Conseil Départemental propose la cession à titre gracieux à la ville de Saint-Nicolas-de-Port de deux emprises foncières du collège Saint-Exupéry (parcelles AR 47 et 70) :

- l'emprise constituée par le haut talus, destiné à l'aménagement d'un chemin piétonnier longeant le collège et à l'implantation de canalisations pour un réseau d'eaux usées et pour un réseau d'eaux pluviales représentant une superficie d'environ 1000 m²,

- l'emprise composée du parvis du collège sous lequel se trouve le potentiel point de raccordement au réseau d'assainissement et le poste de relevage représentant une superficie d'environ 606,77 m².

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 16 juin 2020 :

- d'approuver l'acquisition des emprises foncières du Conseil Départemental faisant partie du collège Saint Exupéry à titre gracieux en contrepartie de la prise en charge par la ville des travaux de clôture sur l'ensemble de la limite séparative entre le collège et le futur sentier,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout acte afférent nécessaire à la réalisation de cette acquisition,
- de dire que les frais de notaire seront pris en charge par la ville.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_38 : Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur le centre bourg - Adoption du diagnostic et du périmètre d'intervention

Madame Isabelle BORDEAUX propose la délibération suivante :

Particulièrement concernée par la problématique de revitalisation des centres-bourgs, la Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois a décidé par délibération du 20 décembre 2019 d'entreprendre la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH Renouvellement Urbain multi sites et a souhaité s'engager dans une démarche de reconquête des centres urbains anciens de Dombasle-sur Meurthe, Varangéville, Rosières aux Salines et Saint-Nicolas-de-Port (Quartier basilique).

Par un marché public, la communauté de communes a confié à l'association CAMEL le 28 mars 2019 une mission d'assistance à l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle. Le projet est élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et le département à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

L'étude se compose :
- *Phase 1 : diagnostic et éventuelles analyses complémentaires*
- *Phase 2 : finalisation du périmètre multi sites d'intervention*
- *Phase 3 : Enjeux et orientations stratégiques opérationnelles*
- *Phase 4 : Définition du programme d'actions*

Le diagnostic fait notamment apparaitre pour chacune des communes lauréates les éléments suivants :

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

- *une forte concentration de populations fragilisées*
- *l'importance d'un parc de logements anciens potentiellement dégradés voire insalubres*
- *une surreprésentation de locataires*
- *de nombreuses copropriétés en difficulté*
- *une vacance des logements*
- *une densité d'habitat entraînant des problématiques d'accessibilité, de luminosité et de stationnement*

une déprise des commerces de proximité L'élaboration de l'étude pré-opérationnelle définit 3 enjeux *stratégiques déclinés comme suit :*

- *Enjeux liés à l'habitat :*
  - *Lutter contre l'habitat indigne et dégradé pour assurer décence, qualité et confort des logements*
  - *Améliorer l'efficacité énergétique des logements*
  - *Assurer une mixité sociale et générationnelle en favorisant la venue de nouvelles populations locales*
  - *Améliorer le parc de copropriétés*
  - *Anticiper le vieillissement de la population et assurer le maintien des populations âgées et/ou handicapées à leur domicile*

- *Enjeux liés au marché de l'immobilier :*
  - *Résorber la vacance en développant une offre nouvelle de logement économe en charges et à loyer modéré*
  - *Récréer une offre résidentielle en adéquation avec la demande et les besoins*
  - *Favoriser la production d'une offre locative à loyers maîtrisés de qualité*

- *Enjeux urbains :*
  - *Nécessité d'une action globale de requalification urbaine incluant espaces privés, publics, voies de déplacement pour améliorer le cadre de vie des résidents*
  - *Diversifier et adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes d'achat et requalifier les espaces publics*

Ce document a pour but de définir, pour chacun des grands enjeux, quelles pourraient être les orientations d'actions à mettre en œuvre pour y répondre. Il vise également à proposer des objectifs à court et moyen terme sur un périmètre d'intervention précis, déclinés sur les 5 ans de l'OPAH RU.

Il convient d'adopter le diagnostic et les périmètres d'intervention annexé à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 16 juin 2020 :

- *d'adopter le diagnostic ainsi que le périmètre d'intervention (Cf. document en annexe)*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

V VIE ECONOMIQUE

20200629_39 : Gratuité des droits des terrasses d'été

Madame Angélique BUISSON propose la délibération suivante :

 Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Le rapporteur indique que le confinement dû à la crise sanitaire du COVID-19, a contraint les restaurants et bars de la ville à fermer durant près de 3 mois.

Afin de soutenir les petits commerçants durement touchés pendant cette crise, il est proposé que la ville n'encaisse pas les droits de terrasses d'été jusqu'à fin septembre 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 15 juin 2020, d'approuver cette proposition.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_40 : Gratuité des droits du marché hebdomadaire

Madame Angélique BUISSON propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que le confinement dû à la crise sanitaire du COVID-19, a contraint la ville à fermer le marché hebdomadaire du vendredi matin durant 2 mois.

Afin de soutenir les petits commerçants durement touchés pendant cette crise, il est proposé que la ville n'encaisse pas les droits de marché dès sa réouverture à partir de mi-mai et ce jusqu'à la fin de l'année 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 15 juin 2020, d'approuver cette proposition.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_41 : Gratuité des droits de place des commerçants ambulants

Madame Angélique BUISSON propose la délibération suivante :

Le rapporteur explique que le confinement dû à la crise sanitaire du COVID-19, a affecté le chiffre d'affaire des commerces ambulants. Afin de les soutenir, il est proposé que la ville n'encaisse pas les droits de place des commerces ambulants dès le mois de mai et ce jusqu'à la fin de l'année 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 15 juin 2020, d'approuver cette proposition.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_42 : Subventions aux associations commerçantes et à la vie économique

Madame Angélique BUISSON propose la délibération suivante :

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Le rapporteur explique que chaque année, la ville apporte une aide financière aux associations commerçantes et à la vie économique.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 € à l'association des Commerces d'Anatole.

Les montants des différentes subventions seront inscrits au budget primitif 2020, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 15 juin 2020, d'approuver la proposition.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_43 : Accueils périscolaires 2019/2020 : mise en place d'une tarification spéciale – Déconfinement COVID-19

Madame Céline DEL SORDO propose la délibération suivante :

La réflexion menée sur la réouverture des écoles au 18 Mai et la reprise simultanée de l'accueil périscolaire municipal a amené le service à repenser l'accueil des enfants au sein des différents groupes scolaires sur les temps d'accueil périscolaire et de restauration scolaire.

Afin de veiller à l'application stricte du protocole sanitaire mis en place par la DDCS dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires, le service jeunesse de la ville en charge de cette organisation a souhaité apporté des modifications suivantes :

- *Accueils périscolaires du soir au sein des écoles : Autoriser des départs échelonnés tous les quarts d'heure entre 16 h 30 et 18 h 30. Auparavant, cela était possible toutes les demies-heures.*

- *Restauration scolaire : Arrêter la vente de tickets repas au guichet unique de la MAPEJE afin de s'adapter au protocole d'accueil du public au sein de la structure et éviter la transmission de documents papier entre les familles et les équipes d'animation.*

C'est pourquoi, il est proposé de modifier la grille tarifaire des accueils périscolaires (tableau ci-joint) et de permettre une facturation des jours de présence à la restauration scolaire sans ticket au tarif en vigueur calculé en fonction du quotient familial.

Cette proposition est faite pour la période allant du lundi 18 mai 2020 au vendredi 3 juillet 2020. Les dispositions liées aux tarifs habituels seront remises en place pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2020.
Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Famille, jeunesse et manifestations du 17 juin 2020 d'accepter cette proposition

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

20200629_44 : Accueils périscolaires 2020/2021 : tarification et mise en place du paiement à la réservation

Madame Céline DEL SORDO propose la délibération suivante :

La Maison de la Parentalité de l'Enfance et de la Jeunesse regroupe l'ensemble des services municipaux liés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité autour d'un guichet unique.

La restauration scolaire, le temps de pause méridienne et les accueils périscolaires, dont les modalités de fonctionnement sont inscrites dans le projet éducatif de territoire de la structure, proposent aux familles un service d'accueil pour leurs enfants de la maternelle à l'élémentaire.

Une attention toute particulière sera portée aux familles dont les enfants souffrent d'allergies alimentaires et une réflexion commune dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé fixera les conditions d'accueil de l'enfant au sein du restaurant scolaire.

Les tarifs appliqués aux familles pour ces services sont calculés en fonction du quotient familial et doivent être cohérents avec leur fonctionnement.

Une classe ULIS a ouvert ses portes lors de la rentrée de septembre 2017 à l'école Pierre et Marie Curie. Les enfants intégrant cette classe sont orientés par l'Inspection Académique sous couvert de la MDPH. Pour tenir compte des contraintes d'organisation des familles extérieures dont les enfants bénéficient de ce dispositif, la municipalité choisit de leur appliquer les barèmes portois.

Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, dans le cadre du plan de prévention de lutte contre la pauvreté présenté par le gouvernement, la commune a mis en place une tarification de la restauration scolaire à caractère social et expérimental = le repas à 1 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 300.

Chaque année, il est proposé au conseil municipal, d'appliquer une augmentation faible mais régulière des tarifs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire.

Toutefois pour l'année scolaire 2020-2021, en raison de la crise économique et sociale engendrée par la crise sanitaire – Covid19 et les difficultés impactant un certain nombre de familles utilisatrices des services périscolaires, la municipalité souhaite garantir le maintien des tarifs appliqués en 2019-2020.

Pour la rentrée de septembre 2020, la Ville de Saint Nicolas de Port souhaite mettre en place un paiement à la réservation en ligne de ses différents accueils périscolaires et de la restauration scolaire par le biais du portail Famille afin de responsabiliser les familles quant aux présences de leurs enfants.

Dans ce cadre et afin de veiller au contrôle et à la maîtrise de la capacité d'accueil au sein du service de restauration scolaire, Il est proposé de créer un tarif supplémentaire dit de « pénalité » qui sera porté à la connaissance des familles et inscrit dans le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Les barèmes proposés sont les suivants :

(voir tableaux ci-joints)

Les tarifs proposés seront applicables à compter du 1er août 2020.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

20200629_45 : Accueils périscolaires 2020/2021 : modifications règlement et chartes

Madame Céline DEL SORDO propose la délibération suivante :

Le rapporteur explique que :

Il s'avère nécessaire d'apporter des modifications aux règlements et chartes qui régissent le fonctionnement des accueils périscolaires et restauration scolaire.

Depuis quelques années, le service Jeunesse a instauré de nouvelles dispositions :

- *la mise en place et l'utilisation du Portail Famille*
- *la mise en place de la tarification sociale à 1 € le repas pour la restauration scolaire*
- *la mise en place du paiement à la réservation en ligne pour les différents accueils périscolaires et la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2020 - 2021*

L'objectif de ces modifications vise à améliorer le temps imparti au fonctionnement du service périscolaire et faciliter l'accès à ce service pour les familles portoises.

Tous ces documents ont été réunis dans un livret (ci-joint) qui sera transmis aux familles avant la rentrée scolaire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux règlements intérieurs et chartes concernant l'Accueil de Loisirs Périscolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Famille, jeunesse et manifestations du 17 juin 2020 d'accepter cette proposition.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_46 : Subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet école Jean Moulin

Madame Céline DEL SORDO propose la délibération suivante :

Depuis quelques années déjà, la Municipalité accompagne financièrement l'école élémentaire Jean Moulin à hauteur de 1 200 € par école pour l'achat et le renouvellement de manuels scolaires, mais après réception des devis, il s'avère que cette somme n'est pas suffisante.

L'école Jean Moulin souhaite d'une part mettre à jour ses manuels de mathématiques pour les classes de CE2, CM1 et CM2 datant de 2008 pour les adapter aux nouveaux programmes.

D'autre part, les équipes enseignantes font face à une difficulté liée à l'enseignement à distance pendant la période de confinement.

En effet, les élèves sont repartis à leur domicile mi-mars avec les manuels scolaires afin de continuer les apprentissages via l'enseignement dispensé à distance. Depuis la réouverture des écoles le 18 mai, certains élèves ne sont pas rescolarisés et les équipes enseignantes ont des difficultés à récupérer les manuels scolaires en prêt et ont récupéré certains manuels inutilisables car trop endommagés.

L'école va donc procéder au renouvellement de ces manuels scolaires.

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Il est proposé, dans ce contexte, d'accompagner l'école Jean Moulin par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € permettant à la coopérative scolaire de financer en partie ce projet

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Famille, jeunesse et manifestations du 17 juin 2020, d'accepter cette proposition.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_47 : Subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet école Pierre et Marie Curie

Madame Céline DEL SORDO propose la délibération suivante :

Depuis l'année scolaire 2016/2017, la Ville accompagne financièrement l'école Pierre et Marie Curie dans le cadre de son projet d'école spécifique. L'accompagnement financier de la collectivité a permis à l'école Pierre et Marie Curie sa labellisation Eco Ecole après 3 années scolaires d'investissement.

Pour l'année scolaire 2020/2021, l'école Pierre et Marie Curie souhaite mettre en avant un nouveau projet porté par les classes de CP et Ulis, à savoir l'acquisition d'une nouvelle méthode de lecture et nouveaux outils pédagogiques adaptés aux besoins des élèves. Cette méthode de lecture complète est d'avantage adaptée aux jeunes lecteurs et aux élèves les plus fragiles.

Depuis quelques années, la Municipalité accompagne déjà financièrement l'école élémentaire Pierre et Marie Curie à hauteur de 1 200 € pour l'achat ou le renouvellement de manuels scolaires à destination de tous les niveaux de classe.

Toutefois, cette sollicitation financière formulée par les équipes enseignantes de CP et ULIS est une demande particulière et spécifique pour lesdits élèves.

Il est proposé d'accompagner ce projet par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € permettant à la coopérative scolaire de l'école Pierre et Marie Curie de financer en partie cette nouvelle méthode de lecture

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Famille, jeunesse et manifestations du 17 juin 2020, d'accepter cette proposition.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_48 : Subvention aux coopératives scolaires - Budget 2020

Madame Céline DEL SORDO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que sur le budget 2020 seront prévus certains crédits nécessaires aux écoles. Les propositions de crédits sont établies comme suit :

Coopératives scolaires pour l'acquisition de petit matériel divers.

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

- Ecole Paulette Castel 700 €
- Ecole Marie Marvingt 700 €
- Ecole Pierre et Marie Curie 650 €
- Ecole Jean Moulin 650 €

Renouvellement de livres pour les BCD (sur présentation de factures) :
- Ecole Paulette Castel 500 €
- Ecole Marie Marvingt 500 €
- Ecole Pierre et Marie Curie 500 €
- Ecole Jean Moulin 500 €

Projet jardin dans le cadre des projets d'école (sur présentation de factures) :
- Ecole Marie Marvingt 750 €
- Ecole Paulette Castel 750 €

Transports d'élèves pour le jumelage avec Dielheim (sur présentation de factures) :
- Collège Saint Exupéry 1 500 €

Transports pour la classe théâtre (sur présentation de factures) :
- Collège Saint Exupéry 600 €

Les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 – article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » du budget 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Famille, jeunesse et manifestations du 17 juin 2020 :

- *d'accepter cette proposition et la ventilation des différents montants à verser aux quatre établissements scolaires*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_49 : Subvention aux associations de représentants des parents d'élèves - Budget 2020

Madame Céline DEL SORDO propose la délibération suivante :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'effort consenti chaque année par la collectivité, il est proposé le versement des subventions suivantes aux associations de représentants de parents d'élèves de Saint Nicolas de Port :

- *F.C.P.E. 250 €*
- *P.E.E.P. 250 €*

Ces subventions ont fait l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Famille, jeunesse et manifestations du 17 juin 2020 :

- d'accepter cette proposition sur le versement de ces deux subventions

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

- accepte la proposition

VII SPORTS

20200629_50 : Subventions aux associations sportives - Budget 2020

Madame Lucy GEORGES propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que chaque année, la ville apporte une aide financière aux associations communales.

Les propositions d'attributions des subventions sont énoncées dans le tableau ci-joint.

Les subventions exceptionnelles seront versées après réception du ou des justificatifs ayant motivés la demande exceptionnelle.

Les subventions dont le montant est supérieur à 3 000 € seront versées en deux fois au cours de l'exercice. La première partie étant éventuellement réduite de l'acompte de 30 % versé en début d'année.

Les montants des différentes subventions seront inscrits au budget primitif 2020, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 15 juin 2020, d'approuver les propositions d'attributions pour 2020

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur THIBAUT : « Simple question, juste par exemple la Compagnie des Archers Portois qui par rapport à l'année précédente a demandé 100€ en plus et il aurait été accordé finalement la même chose qu'en 2019. C'était du coup une demande qui était de nouveau motivée ? »

Madame GEORGES : « En ce qui concerne les subventions de fonctionnement si la demande n'était pas motivée, justifiée on a reproposé exactement la même chose. »

Monsieur THIBAUT : « Très bien. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20200629_51 : Subvention exceptionnelle à l'association la gaule Dombasloise - Budget 2020

Madame Lucy GEORGES propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que, régulièrement, la ville apporte son soutien aux associations communales et aux entités organisant des animations ponctuellement sur Saint Nicolas de Port.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour le concours de pêche de l'Association la Gaule Dombasloise qui aura lieu le dimanche 20 septembre 2020 à St Nicolas de Port.

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Les subventions exceptionnelles seront versées après réception du ou des justificatifs ayant motivés la demande exceptionnelle.

Les montants des différentes subventions seront inscrits au budget primitif 2020, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Vie économique, marché, vie associative, démocratie participative et au tourisme réunie le 15 juin 2020, d'approuver la proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

VIII CULTURE

20200629_52 : Subventions aux associations culturelles - Budget 2020

Monsieur Joël THOMAS propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que chaque année, la ville apporte une aide financière aux associations communales.

Les propositions d'attributions des subventions sont énoncées dans le tableau ci-joint.

Les subventions exceptionnelles seront versées après réception du ou des justificatifs ayant motivés la demande exceptionnelle.

Les subventions dont le montant est supérieur à 3 000 € seront versées en deux fois au cours de l'exercice. La première partie étant éventuellement réduite de l'acompte de 30 % versé en début d'année.

Les montants des différentes subventions seront inscrits au budget primitif 2020, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 15 juin 2020, d'approuver les propositions d'attributions pour 2020.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention)

- accepte la proposition

Monsieur BINSINGER : « Une abstention avec une explication ? »

Monsieur THIBAUT : « Je reviens juste dessus. Etant donné que je ne connais pas l'ensemble des choses, je préfère m'abstenir justement, au fait que n'ayant pas la connaissance, on ne peut ni voter pour ni voter contre.
A la limite j'aurais peut-être eu une question mais que je ne l'aurais pas abordée là. Chat sans Toit demandait 300€ en plus, pourquoi cette aide ne leur a-t-elle pas été accordée ? D'autant plus qu'à St Nicolas au niveau des chats il y a quand même une grande question. Mais on ne va peut-être pas l'aborder ici c'était pour la stérilisation des chats. »

Monsieur BINSINGER : « Ok, donc une abstention. »

 Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

20200629_53 : Tarifs des cours de musique de l'Ensemble Musical Saint Nicolas 2020-2021

Monsieur Joël THOMAS propose la délibération suivante :

Le rapporteur explique que :

Il s'avère nécessaire de revoir la tarification des cours de musique de L'Ensemble Musical St Nicolas pour la saison 2020/2021 et de créer un nouveau tarif « stages collectifs » :

→ *Stages collectifs : Les élèves inscrits dans les classes de batterie, de chant et à certains ateliers peuvent participer pendant les vacances scolaires à des stages organisés et mis en place par le professeur. Tarif unique pour tous les élèves portois et non-portois. (voir tableaux ci-joints)*

Les tarifs proposés seront applicables à compter du 1er septembre 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 15 juin 2020, d'approuver les tarifs 2020/2021.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

IX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

20200629_54 : Subventions aux associations patriotiques - Budget 2020

Monsieur Nicolas NOEL propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que chaque année, la ville apporte une aide financière aux associations communales.

Les propositions d'attributions des subventions sont énoncées dans le tableau ci-joint.

Les montants des différentes subventions seront inscrits au budget primitif 2020, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Famille, jeunesse et manifestations réunie le 17 juin 2020, d'approuver les propositions d'attributions pour 2020.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

X MANIFESTATIONS

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

20200629_55 : Subventions de la région Grand Est - Appel à projet 2020 « évènementiel touristique - Accompagnement des fêtes de Noël et de fin d'année 2020 »

Madame Céline DEL SORDO propose la délibération suivante :

Le rapporteur explique que la Région Grand Est a lancé un appel à projets pour l'attribution d'une subvention pour valoriser les « Evénementiels Touristiques – Accompagnement des fêtes de Noël et de fin d'année 2020 ».

Cette subvention est plafonnée à hauteur de 30 % des dépenses éligibles de l'opération dans le respect des règlements européens d'interventions des aides publiques et sous réserve de disponibilité budgétaire.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Famille, jeunesse et manifestations réunie le 17 juin 2020, d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre des Festivités de la saint Nicolas.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

XI PERSONNEL

20200629_56 : Recours aux Services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle

Monsieur BINSINGER : « Sans entrer dans un long historique et plutôt compliqué, tout le monde connait le centre de gestion qui accompagne les collectivités, les agents, les établissements concernant les carrières des agents territoriaux. Afin de muscler son domaine de compétences, le centre de gestion, il y a maintenant presque 3 ans, créait une SPL de façon à pouvoir faire bénéficier les collectivités de produits, de services entrant dans le domaine marchand.
Cette SPL a eu du plomb dans l'aile juridiquement pour plein de raisons, notamment une lourdeur de la complexité administrative et juridique, c'est la raison pour laquelle nous entrons et on a déjà eu à délibérer il y a quelques mois sur l'arrêt, l'abandon de la SPL, et qu'il convient aujourd'hui d'ouvrir au centre de gestion des possibilités nouvelles de services et bien entendu de nous inscrire dans cette démarche comme nous y étions au titre de la SPL.
Toutes les communes et les intercommunalités de Meurthe et Moselle s'apprêtent à donner leur accord, toute obédience politique confondue.
Il vous est demandé d'autoriser le Maire à signer les différentes conventions d'utilisation de ces missions facultatives bien évidemment si on n'a pas d'utilisation, on n'a pas d'obligation pour compléter l'offre que le compte de gestion offre aux collectivités. »

Monsieur Luc BINSINGER propose la délibération suivante :

Recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle

Le rapporteur informe l'assemblée que le Centre De Gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.
Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.
S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder aux missions facultatives doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.
Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose plusieurs conventions de missions facultatives ainsi que des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité.

Il propose également des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles.

Les conditions financières d'accès aux missions facultatives retenues par la collectivité sont les suivantes :

Convention Forfait de base Veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et	*61.00€ par salarié* et par an* *Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026* *Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante*

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).	
Convention Forfait santé Surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail	*79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC* *Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026* *Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante*
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire Suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion	*8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1* *Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)* *Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivant*
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance Suivi des adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion	*6.00 € par salarié* et par an* *Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)* *Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivant*
Convention Personnel temporaire Mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)	*Tarif mensuel :* *12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle)* *Au recrutement :* *210.00 € de frais de dossier* *Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) :* *166.00* *Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026*

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles *Prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose…), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.* *Vaccination antigrippale* *Vaccination leptospirose* *Examen spirométrie*	*Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :* *Frais de gestion : 51.00 €* *Consultant : 60.00 €* *Expert : 69.00 €* *Manager : 78.00 €* *Senior : 114.00 €* *Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026* *Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante* *prix du vaccin + 17.10 €* *165.00 €* *33.00 €*

**La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.*

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité :

- ☐ *Convention Forfait de base*
- ☐ *Convention Forfait Santé*
- ☐ *Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire*
- ☐ *Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance*
- ☐ *Convention Personnel temporaire*
- ☐ *Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelle*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 18 juin 2020 :

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition**

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

20200629_57 : Avenant au protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune pour l'année 2020

Monsieur BINSINGER : « Je l'avais évoqué lors de notre précédent conseil, suite au Covid, il y avait 3 mesures qui étaient prises. La 1ère, nous avons délibéré la fois dernière c'est-à-dire une prime dédiée aux agents ayant été réquisitionnés ou ayant été « au front » on va dire durant cette période.
Les 2ème et 3ème éléments autour des suites et de la sortie de cette période de crise sont la possibilité d'élargir le compte épargne temps puisque cela a généré des congés que la collectivité a souhaité maintenir et en RTT et en congés payés même durant cette période. D'ailleurs les agents ont apprécié ce geste bien que nous n'en n'ayons pas l'obligation. Donc évidemment cela génère des jours de congés, des RTT et puis surtout des non prises de congés et de RTT durant cette période donc on laisse la possibilité aux agents d'élargir le compte épargne temps pour l'année 2020 et l'autre mesure concerne la prise de congés payés ou RTT puisque cela a quand même généré un nombre important de stock de jours de congés d'été et RTT.
Pour fluidifier la fin d'année et faire en sorte qu'aucun de nos services n'ait à être pénalisé d'une demande soudaine, précipitée et resserrée des agents, pour ne pas mettre à mal notre organisation et ne pas nuire ainsi à nos missions de service public, nous avons demandé, après avis du CT bien entendu qui a recueilli un avis favorable, la possibilité de prendre 3 semaines de congés ou de RTT avant le 31 août pour les agents qui ne capitalisaient pas plus de 5 semaines avant la fin de l'année. Pour ceux qui étaient au-delà, de faire obligatoirement une prise de RTT ou de congés de 4 semaines avant le 31 août.
Ce dispositif vient compléter la prime que nous avons délibérée à l'occasion de notre précédent conseil d'installation et c'est la raison pour laquelle je vous demande d'analyser cet avenant au protocole. »

Monsieur Luc BINSINGER propose la délibération suivante :

Le protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail des agents de la Ville a été mis en place en 2011 et, à l'issue d'une année de pratique, une mise au point avait été effectuée.

Par la suite, il a été réétudié afin d'y intégrer le Compte Epargne Temps (CET), entre autre, en vue d'une mise en pratique le 1er janvier 2015.

Suite à la mesure de confinement entrée en vigueur à compter du mardi 17 mars et jusqu'au 11 mai 2020, aucun jour de congé ou RTT déposé durant cette période n'a été pris en compte.

Or, au 11 mai, date de fin de confinement, il restait, à chaque agent titulaire ou stagiaire un nombre de jours de congés et RTT conséquent.

Afin de ne pas mettre le fonctionnement de la ville en difficulté, deux mesures seront applicables par le biais d'un avenant au protocole à titre exceptionnel pour l'année 2020.

- *Concernant les congés et RTT 2020 :*
  - *Prise de 3 semaines de CP ou RTT obligatoirement avant le 31/08/20 pour les agents pour lesquels il reste moins de 5 semaines de CP ou RTT,*
  - *Prise de 4 semaines obligatoirement pour le 31/08/20 pour les autres agents.*
- *Concernant le Compte Epargne Temps (CET) :*

 Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

- *A titre exceptionnel pour 2020, il sera possible de déposer 6 jours de RTT sur son CET (en temps normal 2 RTT).*
- *Les agents sont fortement invités à déposer les jours de RTT qu'ils n'ont pas pu prendre pendant la période de confinement.*

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de Commission Finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 18 juin 2020 et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique réuni le 29 juin 2020 :

- *d'accepter l'avenant au protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune pour l'année 2020*
-

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention)

- accepte la proposition

20200629_58 : Révision du tableau des effectifs

Monsieur Luc BINSINGER propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs doit être révisé pour s'adapter aux besoins d'évolution des services, afin de mieux correspondre aux nécessités de la Commune.

Monsieur BINSINGER : « Retenez 2 choses : les 2 premiers points concernent, comme chaque année, la création d'emplois saisonniers qui s'annuleront, qui se supprimeront à l'issue de la période estivale et puis toute une batterie d'avancements de grades suite aux commissions administratives paritaires qui se sont déroulées ces mois derniers via le centre de gestion dont on parlait tout à l'heure. »

Budget Général

1. *Création de six postes d'adjoints techniques à temps complet (Centre Technique Municipal et entretien MAPEJE et école P.M. Curie) et d'un poste, à temps non complet (25/35ème, entretien école Jean Moulin) dans le cadre des emplois non permanents occupés par des agents non titulaires afin de répondre à des besoins saisonniers (pourvoi lors de la prise de poste)*
2. *Création de deux postes d'adjoints administratifs à temps complet dans le cadre des emplois non permanents occupés par des agents non titulaires afin de répondre à des besoins saisonniers (pourvoi lors de la prise de poste)*
3. *Suite à avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, en date du 13 février 2020, concernant l'avancement de grade, création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires*
4. *Suite à avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, en date du 13 février 2020, concernant l'avancement de grade, création de trois postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires*
5. *Suite à avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, en date du 13 février 2020, concernant l'avancement de grade, création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, à temps non complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires*
6. *Suite à avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, en date du 13 février 2020, concernant l'avancement de grade, création d'un poste d'adjoint administratif principal de1ère classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires*
7. *Suite à avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, en date du 13 février 2020, concernant l'avancement de grade, création d'un poste d'assistant de*

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

conservation principal de 2ème classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires

8. *Suite à avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, en date du 13 février 2020, concernant l'avancement de grade, création de trois postes d'ATSEM de 1ère classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires*
9. *Suite à avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, en date du 13 février 2020, concernant l'avancement de grade, création d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires*
10. *Suite à avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, en date du 13 février 2020, concernant la promotion interne, création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires*
11. *Création d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet (28/35ème), dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires*
12. *Création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires*
13. *Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires*
14. *Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires*
15. *Suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe, à temps complet, dans le cadre des emplois non permanents occupés par des agents non titulaires suite à recrutement titulaire*
16. *Suppression d'un poste de technicien principal de 1ère classe, à temps complet, dans le cadre des emplois non permanents occupés par des agents non titulaires suite à recrutement titulaire*
17. *Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, dans le cadre des emplois non permanents occupés par des agents non titulaires*
18. *Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents non titulaires suite à recrutement sur le grade de rédacteur*
19. *Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires suite à mutation*
20. *Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet, sous CDI, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents non titulaires suite à départ en retraite*
21. *Suppression d'un poste sous contrat aidé, à temps non complet, au sein de la filière administrative suite à fin de contrat*

a) Budget Général

 # Emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires

Emplois fonctionnels

	Créés	*Pourvus*	
Directeur Général des services de 2 000 à 10 000 habitants	*1*	*1*	*Temps complet*

Filière administrative

Attaché principal	*1*	*1*	*1 temps complet*
Attaché	*1*	*1*	*1 temps complet*
Rédacteur principal de 1ère classe	*3*	*3*	*3 temps complet*
Rédacteur principal de 2ème classe	*1*	*1*	*1 temps partiel à 28/35ème*

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Rédacteur	*4*	*4*	*4 temps complet*
Adjoint administratif principal 1ère classe	*2*	*1*	*1 temps complet* *1 temps partiel à 24h50/35ème*
Adjoint administratif principal 2ème classe	*3*	*3*	*1 temps complet* *1 temps partiel à 24h50/35ème* *1 temps non complet à 17h50/35ème*
Adjoint administratif	*9*	*8*	*6 temps complet* *1 temps partiel de droit à 28/35ème (congé parental)* *1 temps non complet à 31h42/35ème* *1 temps non complet à 28/35ème*

Filière technique

Ingénieur subdivisionnaire	*1*	*1*	*1 temps complet*
Technicien principal de 1ère classe	*1*	*1*	*1 temps complet*
Technicien principal de 2ème classe	*1*	*1*	*1 temps complet*
Technicien	*1*	*1*	*1 temps complet*
Agent de maîtrise	*4*	*3*	*4 temps complet*
Agent de maîtrise principal	*3*	*2*	*3 temps complet*
Adjoint technique principal 1ère classe	*6*	*3*	*6 temps complet*
Adjoint technique principal 2ème classe	*14*	*12*	*13 temps complet* *1 temps non complet à 25h13/35ème*
Adjoint technique	*19*	*18*	*8 temps complet* *1 temps non complet à 28/35ème* *1 temps non complet à 27h83/35ème* *1 temps non complet à 20h64/35ème* *1 temps non complet à 29h61/35ème* *1 temps non complet à 21h09/35ème* *1 temps non complet à 18h85/35ème* *1 temps non complet à 18h62/35ème* *1 temps non complet à 9h88/35ème* *1 temps non complet à 7h06/35ème* *1 temps partiel à 28h00/35ème*

Filière culturelle enseignement artistique

Professeur d'ens. Artistique de classe nor.	*1*	*1*	*Temps complet*
Assistant d'enseignement artistique	*2*	*2*	*1 temps complet* *1 temps non complet*

Filière culturelle patrimoine et bibliothèques

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	*1*		*1 temps complet*
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	*1*	*1*	*1 temps complet*
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	*2*	*1*	*1 temps complet* *1 temps partiel à 31h50/35ème*
Adjoint du patrimoine	*2*	*2*	*1 temps complet* *1 temps non complet à 28h00/35ème*

Filière animation

Animateur principal de 2ème classe	*1*	*1*	*1 temps complet*
Adjoint d'animation	*4*	*4*	*3 temps complet* *1 temps non complet 20,67/35ème*

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Filière sanitaire et sociale

Educateur de jeunes enfants 1ère classe	*1*	*1*	*Temps non complet à 17h50/35ème*
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe	*3*		*1 temps complet* *2 temps partiel à 31,50/35ème*
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	*8*	*8*	*4 temps complet* *2 temps partiel à 31,50/35ème* *1 temps partiel à 28/35ème* *1 temps partiel de droit à 28/35ème*

Filière sportive

Educateur APS principal 2ème classe	*1*	*1*	*Temps complet*

Police municipale

Chef de service de police municipale	*1*	*1*	*1 temps complet*
Brigadier-chef principal	*1*	*1*	*1 temps complet*

 # Emplois permanents occupés par des agents non titulaires

Filière administrative

Rédacteur	*1*	*1*	*Temps complet*
Adjoint administratif principal de 2ème classe	*1*	*1*	*Temps non complet (28/35ème)*

Filière culturelle (enseignement artistique)

Assistant d'enseignement artistique	*2*	*2*	*2 temps non complet (CDI)*
Assistant d'enseignement artistique	*6*	*6*	*4 temps complet (CDD)* *2 temps non complet (CDD)*

Filière animation

Adjoint d'animation principal 2ème classe	*4*	*4*	*1 temps complet* *3 temps non complet*

Filière technique

Adjoint technique principal 2ème classe	*5*	*4*	*3 temps complet* *1 temps non complet*

c) Emplois non permanents occupés par des agents non titulaires : Budget Général

Le tableau des effectifs du 3 janvier 1991 prévoyait également des emplois de remplacement pour les cas de maladies. Cette possibilité étant prévue expressément par la loi du 26 janvier 1984, il n'y a plus lieu de la spécifier.

D'autre part, Monsieur le Maire propose de garder la possibilité prévue par cette même délibération afin de pourvoir aux besoins occasionnels (saisonniers, accroissement temporaire d'activité ...)

Filière administrative

Adjoint administratif	*4*	*1*	*1 temps non complet*

Filière technique

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

Adjoint technique	*12*	*2*	*2 temps complet* *1 temps non complet*

Par ailleurs, le tableau des effectifs du 3 janvier 1991 prévoyait également les emplois affectés à la cantine pour l'encadrement et l'animation des enfants. Monsieur le Maire propose de reconduire cette possibilité en l'étendant à l'accueil périscolaire du matin et du soir et à l'atelier d'accompagnement aux devoirs.

Adjoint d'animation (périscolaire)	*22*	*11*	*11 temps non complet*

Autres cas

** pour les études effectuées par le personnel enseignant pour le compte de la commune (Selon décrets en vigueur).*

7 enseignants (Ecoles primaires)

Par ailleurs, et pour compléter l'action de l'administration et servir le volet social de l'action communale d'insertion professionnelle et de lutte contre le chômage, la Ville de Saint-Nicolas-de-Port accueille des personnes en difficultés, dans les secteurs et sur les postes suivants :

Filière technique

CUI CEC	*2 temps complet* *3 temps non complet à 20h00/35ème* *1 temps non complet à 30h00/35ème* *2 temps non complet à 28h00/35ème* *1 temps non complet à 25h00/35ème*

Filière animation

CUI CEC	*2 temps non complet à 20h00/35ème*

Filière administrative

CUI CEC	*1 temps complet* *1 temps non complet à 30h00/35ème*

Ceux-ci sont affectés en fonction des profils de postes définis lors de l'instruction des contrats avec le Pôle Emploi.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la révision du tableau des effectifs**

Monsieur BINSINGER : « Merci, c'en est terminé avec les délibérations. Pendant que les services préparent toute la batterie de documents qu'il conviendra de signer individuellement avant de partir, si possible avec votre stylo, je vous fais part du décès de notre ancien collègue, Adrien LESSERTEUR, le 15 juin dernier qui était conseiller municipal à Saint Nicolas de Port après l'avoir été à Varangéville. Il a été conseiller chez nous de septembre 2018 à mars 2020. Nous avons été nombreux à nous rendre ou à adresser un

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020

message de condoléances. Bien entendu, j'ai transmis à la famille, au nom du Conseil Municipal, des chaleureuses condoléances.
Avant de laisser la parole au public, avez-vous des questions ?
Je vous remercie, nous avons eu un dense Conseil Municipal, 2h20, merci pour votre sérieux et votre participation active. »

Monsieur BINSINGER clôt la séance.

Clôture de la séance à 20h30

.

Luc BINSINGER
Maire

La parole est donnée au public

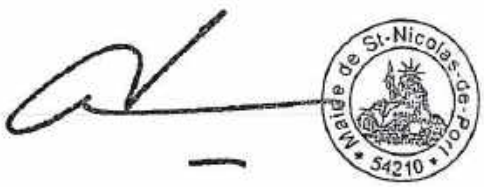

 Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – août 2020